DEMANDE DE PROPOSITIONS TYPE

Sélection de Consultants

Banque mondiale
Washington

May 2004

DEMANDE DE PROPOSITIONS TYPE

Sélection de Consultants

Banque mondiale
Washington

May 2004

TABLE DES MATIÈRES

Préface

1. Le présent document constitue la Demande de propositions type de la Banque mondiale (DPT). Comme indiqué dans les *Directives — Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale* (les Directives), ce document, qui peut être amendé périodiquement, doit être utilisé, chaque fois que cela est possible, lors de la sélection de consultants. La DPT est applicable aux différents modes de sélection de consultants décrits dans les Directives, à savoir la sélection fondée sur la qualité technique et le coût (sélection qualité-coût), la sélection fondée sur la qualité technique, la sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la sélection au moindre coût, la sélection fondée sur les qualifications des consultants, et la sélection par entente directe.

2. L'utilisation de cette DPT est obligatoire pour les contrats d'un coût estimatif supérieur à 200 000 dollars des États-Unis. La Banque encourage ses emprunteurs et les organismes d'exécution des projets qu'elle finance à utiliser également cette DPT pour les contrats d'un coût égal ou inférieur à 200 000 dollars des États-Unis.[1]

3. Avant d'établir une Demande de propositions (DP), l'utilisateur doit se familiariser avec les Directives, et avoir choisi un mode de sélection ainsi que le type de contrat qui convient le mieux. La présente DPT comprend deux contrats types : l'un pour les tâches complexes rémunérées au temps passé, l'autre pour les contrats à rémunération forfaitaire. Les préfaces de ces deux contrats indiquent les situations dans lesquelles l'un ou l'autre est préférable. La présente DPT comporte aussi des modèles utilisables pour des contrats d'un montant plus modeste (d'une contre-valeur inférieure à 200 000 dollars des États-Unis) afférents à des tâches rémunérées au forfait ou au temps passé.

4. Une DP comporte une Lettre d'invitation, une Note d'information aux consultants, des Termes de référence et un Contrat type. Le texte de la Note d'information aux consultants et des Conditions générales du contrat ne peut en aucun cas être modifié, mais les Données particulières et les Conditions particulières du contrat pourront être utilisées pour refléter le contexte propre au pays ou à la mission considérée.

---

1 Les conditions de la BIRD et de l'IDA sont identiques. Chaque fois qu'il est fait mention de la *Banque* dans les présentes Directives, ce terme désigne à la fois la *BIRD* et *l'IDA*; et quand il est fait mention de *prêts*, ce terme désigne également prêts de la BIRD et dons de l'IDA et les avances au titre de la préparation de projets.. Le terme *Accord de prêt* désigne également Accord de prêt t de développement, Accord de financement de développement, Accord de don de développement et Accord de projet. Le terme "Emprunteur " s'applique également au Bénéficiaire d'un don de l'IDA.

DEMANDE DE PROPOSITIONS
DP N° [à compléter]

Pays **[à compléter]**

Nom du projet **[à compléter]**

Prêt N° **[à compléter]**

Titre des services de consultants **[à compléter]**

Section 1. Lettre d'invitation

[*à insérer : Lieu et date*]

[Le cas échéant, insérer : Invitation No…….Prêt No…..]

[*A insérer : Nom et adresse du Consultant*]
Madame/Monsieur,

1. [*À insérer : Nom de l'Emprunteur*] (ci-dessous dénommé « Emprunteur ») [*au choix :* a reçu *ou* a sollicité] un financement auprès de [*au choix :* la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) *ou* l'Association internationale de développement (IDA)] en vue de financer le coût du [*à insérer : Nom du Projet*], et se propose d'utiliser une partie des fonds de ce prêt pour effectuer des paiements autorisés au titre du présent contrat pour lequel cette Demande de Proposition est publiée.

2. [*À insérer : Nom du Client*] sollicite maintenant des propositions en vue de la fourniture des services de consultants ci-après : [*à insérer : Nom de la mission de prestation de services*]. Pour de plus amples renseignements sur les services en question, veuillez consulter les Termes de référence joints.

3. La présente Demande de propositions (DP) a été adressée aux consultants figurant sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :

[*à insérer : Liste des consultants figurant sur la liste restreinte*]

Cette invitation ne peut être transférée à une autre société.

4. Un Consultant sera choisi par la méthode de [*à insérer : mode de sélection*] et conformément aux procédures décrites dans la présente DP et aux politiques de [au choix : la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ou l'Agence internationale pour le développement (IDA)] énoncées dans les Directives pour la sélection et l'emploi de consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale affichées sur le site Web : worldbank.org/html/opr/consult..

5. La présente DP comprend les sections suivantes :

Section 1 - La Lettre d'invitation

Section 2 - Note d'information aux consultants (y inclus les Données Particulières)

Section 3 - Proposition technique – Formulaires types

Section 4 - Proposition financière – Formulaires types

Section 5 - Termes de référence

Section 6 - Contrats types

6. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir, par écrit, dès réception, à l'adresse suivante [*insérer l'adresse*]:

a) que vous avez reçu cette lettre d'invitation ; et

b) que vous soumettrez une proposition, seul ou en association.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

[*À insérer : Signature, nom et titre du représentant du Client*]

Note d'information aux consultants

DONNEES PARTICULIERES

[Les commentaires entre crochets ont pour objectif d'aider à la préparation des Données particulières et ne doivent pas apparaître sur la DP finale remise aux Consultants figurant sur la liste restreinte]

Clause du texte	
1.1	Nom du Client: _____ _____ Mode de sélection: _____
1.2	Il est demandé à la fois une Proposition technique et une Proposition financière : Oui ___ Non ___ Nom de la mission: _____
1.3	Conférence préalable à l'établissement des propositions : Oui_____ Non ____[*si oui, en indiquer la date, l'heure et le lieu*] _____ _____ _____ Le représentant du Client: _____ Addresse(s): _____ No. De téléphone: _____ Télécopie: _____ Courriel: _____
1.4	Le Client fournit le peraonnel de contrepartie, et les services et installations ls suivants : _____ _____ _____ _____
1.12	La Proposition doit rester valable pendant _____[*Insérer un chiffre ; normalement entre 60 et 90 jours*] jours après la date de soumission, c.-à-d. jusqu'à: _____ [*Insérer la date*]
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard ____ [*indiquer le*

	nombre] jours avant la date de soumission. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante: _____ _____ Télécopie: _____ Courriel: _____
3.1	Les propositions doivent être soumises dans la langue suivante : _____ [*Insérer anglais, français ou espagnol*] *{Note : Dans le cas des pays pour lesquels la Banque est convenue avec l'Emprunteur que, outre l'anglais, le français ou l'espagnol, la DP peut également être élaborée dans la langue du pays du Client, (ou dans la langue utilisée dans ce pays aux fins de transactions commerciales) le texte suivant sera ajouté}* « Outre la langue mentionnée ci-dessus, cette DP a également été publiée dans la langue suivante [*Insérer la langue du pays du Client ou la langue généralement utilisée aux fins de transactions commerciales]*. Les Consultants peuvent choisir de présenter leurs Propositions dans l'une ou l'autre des langues mentionnées ci-dessus. Les Consultants ne peuvent pas présenter de Propositions dans plus d'une langue. Le Contrat qui sera signé avec le Consultant sélectionné sera rédigé dans la langue dans laquelle aura été présentée sa Proposition et qui régira les relations contractuelles entre le Client et le Consultant sélectionné. Le Consultant ne signera par de version du Contrat rédigé dans une langue autre que celle utilisée dans sa proposition. »
3.3 (i)	Des consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer avec d'autres consultants figurant sur la même liste: Oui _____ Non _____
3.3 (ii)	[*Choisir une des deux options suivantes*] Le nombre de mois de travail du personnel clé nécessaire à la mission est estimé à : _____ ou: Le budget disponible est de : _____ [*En cas de sélection sur la base d'un contrat à budget déterminé, choisir la phrase suivante*] La Proposition financière ne dépassera pas le budget disponible de : _____
3.4	La modalité de la Proposition technique est : PTC _____,

	ou PTS ____ [*Indiquer la modalité choisie*]
3.4 (vii)	La formation est un élément intrinsèque de cette mission: Oui_____ Non ____ [*Dans l'affirmative, donner les informations appropriées*]: _____ _____
3.6	[*Donner la liste des dépenses remboursables admises en devise étrangère et en monnaie locale. Une liste d'exemples est présentée ci-dessous à titre d'illustration : les points sans objet doivent être supprimés, d'autres peuvent être ajoutés. Si le Client souhaite établir un plafond de prix unitaire pour certaines dépenses remboursables, ces plafonds doivent être indiqués dans cette Section sous 3.6*] (1) une indemnité de subsistance allouée au personnel du Consultant pour chaque jour d'absence du siège principal et, le cas échéant, pour chaque jour passé en dehors du pays du Client aux fins de cette mission ; (2) le coût des voyages nécessaires, y inclus le transport du personnel par le moyen le plus approprié et par la route la plus directe ; (3) le coût des espaces de bureaux, des recherches et des inspections ; (4) le coût des communications locales ou internationales, le cas échéant ainsi que l'utilisation de téléphone et télécopie nécessaires aux fins de la mission ; (5) le coût, la location et le fret de tout instrument ou équipement devant être fourni par le Consultant aux fins de la mission (6) le coût d'impression et d'envoi des rapports nécessaires à la mission ; (7) d'autres indemnités, le cas échéant, ainsi que des avances ou des sommes définitives ; et (8) le coût d'autres postes nécessaires à la mission et non mentionnés ci-dessus
3.7	Le Client est redevable des impôts auxquels le consultant est assujetti dans le cadre du Contrat, conformément à la fiscalité nationale : Oui _____ Non _____ Dans l'affirmative, le Client : [*indiquer l'option applicable*] (a) rembourse le Consultant des impôts payés par celui-ci : [*insérer oui ou non*] ; ou (b) verse ces impôts au nom du Consultant : [*Insérer Oui ou Non*]
3.8	Le Consultant doit indiquer le coût local en monnaie nationale : Oui _____ Non _____

4.3	Le Consultant doit présenter l'original et_____[*Indiquer le nombre*] copies de cette Proposition technique et l'original de la Proposition financière
4.5	La Proposition doit être envoyée à l'adresse suivante : _____ _____ La Proposition doit être présentée à la date et à l'heure suivante, au plus tard : _____ _____
5.2 (i)	Les critères, sous-critères d'évaluation, et leurs poids respectifs sont les suivants (proposition technique complexe): Points (i) Expérience des consultants pertinente pour la mission: [*0 - 10*] [*Normalement, des sous-critères ne sont pas appliqués*] (ii) Conformité du plan de travail et de la méthode proposés aux Termes de référence: a) Approche technique et méthodologie [*Indiquer les points*] b) Plan de travail [*Indiquer les points*] c) Organisation et personnel [*Indiquer les points*] Total des points pour le critère (ii): [*20 - 50*] (iii) Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission: a) Chef d'équipe [*Indiquer les points*] b) [*Indiquer le poste ou la discipline*] [*Indiquer les points*] c) [*Indiquer le poste ou la discipline*] [*Indiquer les points*] d) [*Indiquer le poste ou la discipline*] [*Indiquer les points*] e) [*Indiquer le poste ou la discipline*] [*Indiquer les points*] Total des points pour le critère (iii) : [*30 - 60*] Le nombre de points attribués à chaque poste ou discipline ci-dessus est déterminé en tenant compte des trois sous-critères suivants et des pourcentages de pondération pertinents :

	1) Qualifications générales [*indiquer une pondération entre 20 et 30%*] 2) Pertinence avec la mission [*indiquer une pondération entre 50 et 60%*] 3) Expérience de la région et de la langue [*indiquer une pondération entre 10 et 20%*] Pondération totale: 100% (iv) Adéquation du programme de transfert de connaissances (formation) : *[Ne dépasse normalement pas 10 points. Lorsque le transfert de connaissance est un élément particulièrement important de cette mission, plus de 10 points peuvent être attribués, sous réserve de l'approbation préalable de la Banque ; des sous-critères suivants peuvent être inclus]*
	a) Pertinence du programme de formation [*indiquer les points*] b) Modalité de formation et méthodologie [*indiquer les points*] c) Qualifications des experts et des formateurs [*indiquer les points*] Total des points pour le critère (iv): [*0 – 10*] (v) Participation de ressortissants nationaux au personnel clé (ne pas dépasser 10 points) [*Pas de sous-critère*] [*0 – 10*] Total des points pour les cinq critères: 100 Le score technique minimum T(s) requis pour être admis est : _____ Points [*Indiquer le nombre de points*]
5.2 (ii)	Les critères, sous-critères d'évaluation, et leurs poids respectifs sont les suivants (proposition technique simplifiée): Points (i) Conformité de l'approche technique, de la méthodologie et de plan de travail proposes avec les Termes de référence[1]: [*20 – 40*] (ii) Qualifications et compétences du personnel spécialisé essentiel aux fins de la mission:

[1] Il convient de prendre en compte le nombre de pages présenté par rapport au nombre recommandé au paragraphe 3.4 (iii) (b) de ces Instructions.

	a) Chef d'équipe [*Indiquer les points*] b) [*Indiquer le poste ou la discipline*] [*Indiquer les points*] c) [*Indiquer le poste ou la discipline*] [*Indiquer les points*] d) [*Indiquer le poste ou la discipline*] [*Indiquer les points*] e) [*Indiquer le poste ou la discipline*] [*Indiquer les points*] Total des points pour le critère (ii): [*60 - 80*] Le nombre de points qui seront attribués à chaque poste ou discipline ci-dessus est déterminé sur la base des trois critères suivants et du pourcentage de pondération pertinent : 1) Qualifications générales [*Indiquer une pondération entre 20 et 30%*] 2) Pertinence pour la mission [*Indiquer une pondération entre 50 et 60%*] 3) Expérience de la région et de la langue [*Indiquer une pondération entre 10 et 20%*] Pondération totale : 100% Total des points pour les deux critères : 100 Le score technique minimum TS requis pour être admis est de : ___Points [*Indiquer le nombre de points*]
5.6	Monnaie unique utilisée pour la conversion des prix : _____ Source de vente officiel des devises: _____ Date utilisée pour les taux de change : _____
5.7	La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : [*Insérer soit la formule suivante*] soit Sf = 100 x Fm / F, Sf étant le score financier, Fm la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée. [*ou une autre formule inversement proportionnelle acceptable par la Banque*] Les poids respectifs attribués aux Propositions technique et financière sont : T = _____ [*normalement 0,8*], et P = _____[*normalement 0,2*]

6.1	Les négociations ont lieu à l'adresse et à la date suivantes : _____
7.2	Le début de la mission est prévu pour le_____ [*indiquer la date*] à : _____ [*indiquer le lieu*]

Section 3. Proposition technique - Formulaires types

[*Les commentaires entre crochets* [ ] *sont destinés à aider les Consultants figurant sur la liste restreinte à préparer leurs Propositions techniques; ils ne doivent pas figurer sur les Propositions techniques qui sont soumises.*]

Prière de se reporter au Paragraphe 3.4 de la Section 2 pour toute information concernant le format des Propositions techniques (PTC ou PTS ; voir Données particulières), et pour les Formulaires types requis et le nombre de pages recommandées (voir Note).

Tech-1. Lettre de soumission de la Proposition technique

Tech-2. Organisation et expérience du Consultant
A. Organisation
B. Expérience

Tech-3. Observations et/ou suggestions du Consultant sur les Termes de référence, le personnel de contrepartie et les installations devant être fournis par le Client
A. Sur les Termes de référence
B. Sur le personnel de contrepartie et les installations

Tech-4. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour accomplir la mission

Tech-5. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

Tech-6. Modèle de Curriculum vitae (CV) pour le personnel clé proposé

Tech-7. Calendrier du personnel

Tech-8. Calendrier des activités (programme de travail)

FORMULAIRE TECH-1 LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[*Lieu, date*]

À : [*Nom et adresse du Client*]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de consultant, pour [*titre de la mission*] conformément à votre Demande de propositions en date du [*date*] et à notre Proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition, qui comprend cette Proposition technique et une Proposition financière sous enveloppe cachetée séparée.[1]

Nous vous soumettons notre Proposition en association avec : [*Insérer une liste comportant le nom complet et l'adresse de chaque Consultant associé*][2]

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans la présente Proposition sont authentiques et nous acceptons que toute déclaration erronée y apparaissant puisse entraîner notre exclusion.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la Proposition, c'est-à-dire avant la date indiquée au paragraphe 1.12 des Données particulières, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre Proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant des négociations.

Si notre Proposition est retenue, nous nous engageons à commencer la prestation de nos services de conseil pour la mission proposée à la date stipulée paragraphe 7.2 des Données particulières au plus tard.

Nous savons que vous n'êtes pas tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : [*Complète et initiales*]_____
Nom et titre du signataire : _____
Nom et adresse du cabinet du Consultant :_____

---

1 [*Au cas où le paragraphe 1.2 des Données particulières stipule de présenter une Proposition technique uniquement, cette phrase est à remplacer par :* "Nous vous soumettons notre Proposition qui ne comporte que cette proposition technique."]

2 [*Supprimer si aucune association n'est envisagée*]

FORMULAIRE TECH-2 ORGANISATION ET EXPERIENCE DU CONSULTANT

A - Organisation

[*Présenter une brève description (deux pages) de l'historique et de l'organisation de votre cabinet/société et de chaque associé à cette mission*]

B – Expérience du Consultant

[À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme, ainsi que chaque associé, ont obtenue par contrat, soit individuellement en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'une association afin d'offrir des services similaires à ceux demandés dans le cadre de la présente mission. Utiliser 20 pages maximum.]

Nom de la Mission :	Valeur approximative du contrat (en dollars courants des Etats-Unis ou en Euros):
Pays : Lieu :	Durée de la mission (mois)
Nom du Client:	Nombre total d'employés/mois ayant participé à la Mission :
Adresse :	Valeur approximative des services offerts par votre société dans le cadre du contrat (en dollars courants ou en Euros) :
Date de démarrage (mois/année) : Date d'achèvement (mois/année)	Nombre d'employés/mois fournis par les consultants associés
Noms des consultants associés/partenaires éventuels :	Nom des cadres professionnels de votre société employés et fonctions exécutées (indiquer les postes principaux, par ex. Directeur/coordonnateur, Chef d'équipe) :
Description du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel dans le cadre de la mission :	

Nom de la Société : _____

FORMULAIRE TECH –3 OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LE PERSONNEL DE CONTREPARTIE ET SERVICES DEVANT ETRE FOURNIS PAR LE CLIENT

A – Sur les Termes de référence

[*Présenter et justifier toute modification et/ou amélioration aux Termes de référence que vous proposez pour améliorer les résultats de la mission (par exemple, supprimer des activités que vous estimez superflues, en ajouter d'autres ou encore proposer un échelonnement différent des activités. Soyez concis et pertinent et intégrez ces suggestions dans votre Proposition*]

B- Sur le personnel de contrepartie et les installations

[*Commentaires sur le personnel de contrepartie et les services que doit fournir le Client conformément au paragraphe 1.4 des Données particulières, notamment : personnel administratif, espace de bureaux, transport local, équipements, données, etc.*]

FORMULAIRE TECH-4 DESCRIPTION DE LA CONCEPTION, DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION (PROPOSITION TECHNIQUE COMPLEXE)

(Dans le cas de projets très simples ou de petite envergure, le Client omettra le texte en italiques suivant)

[*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la Proposition technique. Il est suggéré de présenter la Proposition technique (50 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

a) Conception technique et méthodologie,
b) Plan de travail, et
c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des services, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires du Client) et les dates de présentation des rapports Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le Calendrier du Personnel (Section 3,TECH-7) doit être compatible avec le Programme de Travail (Section 3, formulaire TECH-8)

c) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert-clé responsable et une liste du personnel technique et d'appui proposé.]

Formulaire Tech-5 COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES (PERSONNEL CLE)

Personnel technique/de gestion				
Nom	Société	Spécialisation	Poste	Tâche

Formulaire TECH-6. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL CLE PROPOSE

1. Poste [*un seul candidat par poste*]_____

2. Nom du consultant [*indiquer le nom de la société proposant le personnel*]_____

3. Nom de l'employé [*nom complet*]_____

_____

4. Date de naissance _____ **Nationalité** _____

5. Education [*Indiquer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé ainsi que les noms des institutions fréquentées, les diplômes obtenus et les dates auxquelles ils l'ont été*] _____

6. Affiliation à des associations/groupements professionnels _____

_____

7. Autres formations [*Indiquer toute autre formation reçue depuis 5 ci-dessus*]_____

_____

8. Pays où l'employé a travaillé [*Donner la liste des pays ou l'employé a travaillé au cours des 10 dernières années*] :

_____

9. Langues : [*Indiquer pour chacune le degré de connaissance : bon, moyen, médiocre pour ce qui est de la langue parlée, lue et écrite*]

_____

10. Expérience professionnelle :[*En commençant par son poste actuel, donner la liste par ordre chronologique inverse de tous les emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études. Pour chaque emploi (voir le formulaire ci-dessous), donner les dates, le nom de l'employeur et le poste occupé.*]
Depuis [*année*] _____ jusqu'à [*année*]_____
Employeur :_____
Poste : _____

11. Détail des tâches exécutées *[Indiquer toutes les tâches exécutées pour chaque mission]*	**12. Expérience de l'employé qui illustre le mieux sa compétence** [*Donner notamment les informations suivantes qui illustrent au mieux la compétence professionnelle de l'employé pour les tâches mentionnées au point 11*] Nom du projet ou de la mission : _____ Année : _____ Lieu : _____ Principales caractéristiques du projet : _____ Poste : _____ Activités : _____

1.3 Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience. J'accepte que toute déclaration volontairement erronée peut entraîner mon exclusion, ou mon renvoi si j'ai été engagé.

_____ Date : _____

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant] *Jour/mois/année*

ou

Nom du représentant habilité : _____

Formulaire TECH-7. CALENDRIER DU PERSONNEL CLE [1]

N°	Nom	Personnel (sous forme de graphique à barres)[2]													Total personnel/mois		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain[3]	Total
Etranger																	
1		[Siège]															
		[Terr.]															
2																	
3																	
n																	
											Total partiel						
Local																	
1		[Siège]															
		[Terr.]															
2																	
n																	
											Total partiel						
											Total						

Plein temps

Temps partiel

1 Pour le personnel-clé , les informations doivent être données individuellement. Pour le personnel d'appui, les informations doivent être données par catégorie (par ex. : dessinateur, administratif, etc.)

2 Les mois sont comptés à partir du debut de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

3 Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du Consultant

Formulaire TECH-8 PROGRAMME DE TRAVAIL PAR ACTIVITE

N°	Activité[1]	Mois[2]												
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n
1														
2														
3														
4														
5														
n														

1 Indiquer toutes les activités principales de la Mission, notamment la présentation des rapports (par ex. rapport de démarrage, intérimaire et final) et les autres jalons, notamment les approbations du Client. Dans le cas de Missions divisées en étapes, indiquer les activités, la présentation des rapports et les jalons séparément pour chaque étape.

2 La durée des activités doit être présentée sous forme d'un graphique à barres.

Section 4. Proposition financière - Formulaires types

[*Les commentaires entre crochets* [ ] *visent à aider les Consultants figurant sur la liste restreinte à élaborer leurs Propositions financières ;ils ne doivent pas figurer sur les Propositions financières soumises*]

Les Formulaires type de Proposition financière doivent être utilisés pour l'élaboration de celle-ci conformément aux instructions figurant au paragraphe 3.6 de la Section 2. Ils doivent être utilisés quel que soit le mode de sélection stipulé au paragraphe 4 de la Lettre d'invitation

[*L'annexe « Négociations financières – Décomposition des taux de rémunération » ne doit* être *utilisée que dans le cas de négociations financières où la méthode " Sélection sur la base de la qualité", " Sélection sur la base des compétences" ou "Sélection par entente directe" est adoptée, conformément aux indications du paragraphe 6.3 de la Section 2*]

FIN-1. Lettre de soumission de la Proposition financière

FIN-2. État récapitulatif des coûts

FIN-3. Ventilation des coûts par activité

FIN-4. Ventilation des rémunérations

FIN-5. Frais remboursables

Annexe : Négociations financières – Décomposition des taux de rémunération

Formulaire FIN-1. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[*Lieu, date*]

À : [*Nom et adresse du Client*]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de consultant, pour [*titre de la mission*] conformément à votre Demande de propositions en date du [*date*] et à notre Proposition technique. Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [*montant en lettres et en chiffres*][1]. Ce montant est net d'impôts nationaux, qui seront éventuellement[2] précisés pendant les négociations et qui seront ajoutés au montant ci-dessus.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'à la date stipulée au paragraphe 1.12 des Données particulières.

Les commissions et primes versées ou devant être versées par nous à des agents en rapport avec la présente Proposition et l'exécution du Contrat, s'il nous est attribué, sont indiquées ci-après[2] :

Nom et adresse des agents	Montant et monnaie	Objet de la commission ou prime
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Nous savons que vous n'êtes pas tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : _____
Nom et titre du signataire : _____
Nom et adresse du Consult ant : _____
Adresse : _____

---

1 Les montants doivent correspondre aux montants indiqués dans le Coût total de la Proposition financière du formulaire FIN-2.

2 *[Note' : à supprimer si le C onsultant est exonéré d'impôts.]*

2 Le cas échéant, remplacer ce paragraphe par : "Aucune commission ou prime n'a été versées, ni ne sera versée par nous à des agents, en rapport avec la présente Proposition et exécution du Contrat."

Formulaire FIN-2 ÉTAT RECAPITULATIF DES COUTS

Poste	Coûts			
	[*Devise # 1*][1]	[*Devise # 2*][1]	[*Devise # 3*][1]	[*Monnaie Nationale*]
Coût total de la proposition financière[2]				

1 Indiquer entre crochets le nom de la devise. Utiliser un maximum de trois devises; utiliser autant de colonnes que nécessaire et supprimer les solonnes superflues.

2 Indiquer les coûts totaux net d'impôts locaux, que le Client devra payer dans chaque devise. Ces totaux doivent correspondre à la somme des totaux partiels indiqués dans tous les Formulaires FIN-3 présentés avec la Proposition.

Formulaire FIN-3. VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE[1]

Groupe d'activités (Etapes):[2] _____ _____	**Description:**[3] _____ _____			
Eléments du coût	**Coûts**			
	[*Devise # 1*][4]	[*Devise # 2*][4]	[*Devise # 3*][4]	[*Monnaie locale*]
Remunération[5]				
Frais remboursables [5]				
Totaux partiels				

1 Le Formulaire FIN-3 doit être complété pour la totalité de la mission au moins. Dans certains cas, certaines des activités requièrent des modalités de facturation et de paiement différentes (par ex. Lorsque la mission est divisée en étapes qui comportent chacune un échéancier différent); le Consultant complétera un Formulaire FIN-3 différent pour chaque groupe d'activités. Pour chaque devise, le total des totaux partiels de tous les Formulaires FIN-3 doit correspondre au Coût total de la Proposition financière indiqué sur le Formulaire FIN-2.

2 Les noms des activités (Etapes) doivent être le même, ou correspondre, à ceux apparaissant à la deuxième colonne du Formulaire TECH-8.

3 Brèves descriptions des activités dont la ventilation des coûts figure sur le présent Formulaire.

4 Indiquer entre crochets le nom de la devise. Utiliser les mêmes colonnes et devises que dans le Formulaire FIN-2.

5 Pour chaque devise, la Rémunération et les Dépenses remboursables doivent correspondre aux Coûts totaux indiqués dans les Formulaires FIN-4 et FIN-5, respectivement.

Formulaire FIN-4. VENTILATION DE LA REMUNERATION [1]

(Ce Formulaire FIN-4 est à utiliser uniquement dans le cas où un Contrat au temps passé est inclus dans la DP)

Groupe d'activités (Etapes): _____

Nom[2]	Poste[3]	Taux personnel/ mois[4]	Temps passéIntrants[5] (Persx/mois)	[Devise # *1*][6]	[*Devise # 2*][6]	[Devise # *3*][6]	[Monnaie locale][6]
Personnel Etranger							
		[Siège]					
		[Terrain]					
Personnel local							
		[Siège]					
		[Terrain]					

1 Le Formulaire FIN-4 doit être rempli pour chacun des Formulaires FIN-3 fournis.

2 Le Personnel professionnel doit être indiqué individuellement; le Personnel d'appui doit être indiqué par catégorie (par ex. : dessinateur, administratif).

3 Les postes du Personnel professionnel doivent correspondre à ceux indiqués dans le Formulaire TECH-5.

4 Indiquer séparément le taux de personnel/mois et la devise pour le travail au siège et sur le terrain.

5 Indiquer séparément pour le travail au siège et sur le terrain le total de personnel prévu pour exécuter le groupe d'activités ou l'étape figurant sur le Formulaire.

6 Indiquer entre crochets le nom de la devise. Utiliser les mêmes colonnes et devises que dans le Formulaire FIN-2. Pour chaque agent du personnel, indiquer la rémunération dans la colonne correspondant à la devise pertinente, séparément pour le travail au siège et sur le terrain. Rémunération = Taux personnel/mois x intrant.

Coût total				

FORMULAIRE FIN-4 VENTILATION DE LA REMUNERATION[1]

(Ce Formulaire est à utiliser uniquement dans le cas où un Contrat forfaitaire est inclus dans la DP. Les informations présentées sur ce Formulaire seront uniquement utilisées pour définir les montants des paiements au Consultant au titre de services supplémentaires demandés par le Client)

Nom[2]	Poste[3]	Taux personnel/mois[4]
Personnel étranger		
		[Siège] [Terrain]
Personnel local		
		[Siège] [Terrain]

1. Le Formulaire FIN-4 doit être rempli pour le même personnel professionnel et d'appui figurant sur le Formulaire TECH-7.

2 Le Personnel- Clé doit être indiqué individuellement; le Personnel d'appui doit être indiqué par actégorie (par ex.: dessinateur, administratif)..

3 Les postes du Personnel-Clé doivent correspondre à ceux indiqués sur le Formulaire TECH-5

4 Indiquer séparément le taux personnel/mois et la devise pour le travail au siège et sur le terrain.

Formulaire FIN-5. Ventilation des frais remboursables[1]

Groupe d'activités (Etapes): _____

N°	Description[2]	Unité	Coût unitaire[3]	Quantité	[Devise # *1*][4]	[Devise # *2*][4]	[Devise # *3*][4]	[Monnaie locale][4]
	Per diem	Jour						
	Déplacements internationaux[5]	Voyage						
	Frais voyage	Voyage						
	Frais de communication entre *[nom du lieu]* et *[nom du lieu]*							
	Plans, reproduction de rapports							
	Equipments, instruments, matérial, fournitures, etc.							
	Envoi effets personnels	Voyage						
	Emploi ordinateurs, logiciel							
	Essais laboratoire.							
	Contrats sous-traitants							
	Transport local							
	Location bureaux, aide admin.							
	Formation du personnel du Client[6]							

1 Le Formulaire FIN-5 doit être complété le cas échant pour chaque Formulaire FIN-3 fourni.

2 Supprimer les postes sans objet ou ajouter d'autres postes conformément au paragraphe 3.6 des Données particulières.

3 Indiquer le coût unitaire et la devise.

4 Indiquer entre crochets le nom de la devise. Utiliser les mêmes colonnes et devises que sur le Formulaire FIN-2. Indiquer le coût de chaque poste remboursable dans la colonne correspondant à la devise. Coût = coût unitaire x quantité..

5 Indiquer la route de chaque déplacement et si il s'agit d'un aller simple ou d'un aller-retour..

6 Seulement dans le cas où la formation est un élément essentiel, conformément à la définition des Termes de référence.

FORMULAIRE FIN-5 VENTILATION DES DEPENSES REMBOURSABLES

(Ce Formulaire est à utiliser uniquement dans le cas où un Contrat forfaitaire est inclus dans la DP. Les informations figurant sur ce Formulaire sont utilisées uniquement pour définir des paiements au Consultant au titre de services supplémentaires éventuellement demandés par le Client)

N°	Description[1]	Unité	Coût unitaire[2]
	Per diem	Jour	
	Déplacements internationaux[3]	Voyage	
	Faux frais	Voyage	
	Frais de communication entre [*nom du lieu*] et [*Nom du lieu*]		
	Plans,, reproduction de rapports		
	Equipments, instruments, matériel, fournitures, etc.		
	Envoi d'effets personnels	Voyage	
	Utilisation d'ordinateurs, logiciel		
	Essais de laboratoires.		
	Contrats sous-traitants		
	Transport local		
	Location de bureaux, appoint administratif		
	Formation du personnel du Client [4]		

1 Supprimer les postes sans objet ou ajouter d'autres postes conformément au paragraphe 3.6 des Données particulières.

2 Indiquer le coût unitaire et la devise.

3 Indiquer la route de chaque déplacement et s'il s'agit d'un aller simple ou d'un aller-retour

4 Seulement dans le cas où la formation est un élément essentiel, conformément à la définition des Termes de référence.

ANNEXE

Négociations financières

Décomposition des taux de rémunération

(A ne pas utiliser si le coût est un facteur d'évaluation des Propositions)

1. Examen des taux de rémunération

1.1 La rémunération du personnel comprend les salaires, les charges sociales, les frais généraux, les bénéfices (fee), et toute prime ou indemnité versée pour affectation hors siège. Un formulaire indiquant la ventilation des éléments de la rémunération est joint pour aider le Consultant à préparer les négociations financières (aucun renseignement d'ordre financier ne doit être inclus dans la Proposition technique). Les formulaires indiquant la ventilation convenue font partie du contrat négocié.

1.2 Le Client, dépositaire de fonds publics, doit les dépenser avec prudence. Il est donc intéressé à ce que la Proposition financière du Consultant soit raisonnable, et, pendant les négociations, il entend pouvoir examiner les états financiers audités à partir desquels sont établis les taux de rémunération du Consultant, certifiés par un vérificateur indépendant. Le Consultant doit être prêt à divulguer les états financiers vérifiés des trois derniers exercices, pour justifier ses taux, et à accepter que les taux qu'il propose ainsi que d'autres questions financières fassent l'objet d'un examen rigoureux. Le détail des taux est examiné ci-après.

(i) Salaire

Il s'agit du salaire périodique brut pécuniaire versé à un employé au siège du Consultant. Il n'inclut aucune prime, d'affectation hors siège ou autre (sauf si celles-ci sont incluses en vertu de la législation ou d'une réglementation officielle).

(ii) Primes

Les primes sont en principe réglées sur les bénéfices réalisés. Le Client ne souhaitant pas effectuer de double paiement, les primes accordées au personnel ne font pas partie du taux de rémunération. Si la comptabilité du Consultant est telle que le pourcentage de ses charges sociales et de ses frais généraux est basé sur le total de ses recettes, primes comprises, ces pourcentages doivent être ajustés à la baisse en proportion. Si la législation nationale stipule le paiement d'un treizième mois, il n'y a pas lieu d'ajuster à la baisse l'élément profit. Toute éventuelle discussion de primes devra s'appuyer sur les documents comptables audités, qui seront considérés comme confidentiels.

(iii) Charges sociales

On entend par charges sociales les charges que représentent pour le Consultant les prestations non monétaires qu'il offre à ses employés et comprennent, *inter alia* : retraite, assurance maladie et assurance vie, ainsi que congés annuels et congés de maladie. À cet égard, le coût des congés pour fête légale ne fait pas partie des charges sociales acceptables, pas plus que celui des congés pris pendant une mission si aucun personnel de remplacement n'a été fourni. Le congé supplémentaire, pris en fin de mission en application de la politique de congé du Consultant, constitue une charge sociale acceptable.

(iv) Coût des congés

Les règles de calcul du coût du nombre total de jours de congés annuels en pourcentage du salaire de base sont normalement les suivantes :

$$\text{Coût des congés en pourcentage du salaire}^{2} = \frac{jours\ de\ congé\ \ x\ 100}{[365\ -\ w\ -\ fl\ -\ a\ -\ m]}$$

Il importe de souligner que les congés peuvent être considérés comme une charge sociale uniquement s'ils ne sont pas facturés au Client.

(v) Frais généraux

On entend par frais généraux les charges d'exploitation du Consultant qui ne sont pas directement liées à l'accomplissement de la mission et ne sont pas remboursées comme un poste de coût distinct au titre du contrat. Il s'agit habituellement des dépenses du siège (temps de travail des associés, temps de travail non facturable, temps de travail des cadres qui administrent le projet, loyer, personnel d'appui, études, formation du personnel, commercialisation, etc.), du coût du personnel qui n'est pas affecté actuellement à des activités génératrices de revenu, des impôts sur l'entreprise et des charges de promotion de l'entreprise. Durant les négociations, les états financiers vérifiés, certifiés par un auditeur indépendant et justifiant les frais généraux des trois derniers exercices, doivent être disponibles aux fins d'examen, ainsi que des listes détaillées des éléments constitutifs de ces frais généraux et du pourcentage du salaire de base que représente chacun d'entre eux. Le Client n'acceptant pas de marge supplémentaire pour charges sociales, frais généraux, et autres frais afférents au personnel qui n'est pas employé à titre permanent par le Consultant, ce dernier ne peut prétendre qu'au paiement des frais administratifs et commissions sur les sommes qu'il facture mensuellement pour le personnel sous-traitant.

---

2 *w* étant les week-ends, *fl* les jours fériés légaux, *a* les congés annuels et *m* les congés de maladie

(vi) Bénéfices (fee)

Les bénéfices (fee) sont basés sur la somme des salaires, charges sociales et frais généraux. Si d'éventuelles primes périodiques sont indiquées, il y aura en principe une réduction correspondante de l'élément bénéfice. Les frais de déplacement et autres frais remboursables (à moins pour ces derniers qu'ils n'exigent l'acquisition d'un volume exceptionnel de matériel) ne peuvent être inclus dans la base de calcul des bénéfices. Le Consultant notera que les paiements sont effectués sur la base d'un échéancier estimatif convenu comme indiqué dans le projet de contrat.

(vii) Indemnité ou prime d'affectation hors siège

Certains consultants versent des indemnités d'expatriation à leur personnel affecté hors siège. Ces indemnités sont calculées en pourcentage du salaire et ne peuvent donner lieu à des frais généraux ou bénéfices. Il peut arriver que la législation applicable les frappe de charges sociales, auquel cas le montant de ces dernières figure sous la rubrique charges sociales, le montant net de l'indemnité étant indiqué séparément. Pareille indemnité, lorsqu'elle est versée, couvre notamment, pour le personnel concerné, le coût de l'éducation dans le pays d'origine et autres éléments similaires qui ne sont pas considérés comme des frais remboursables.

(viii) Indemnités de subsistance

Les indemnités de subsistance ne font pas partie du taux de rémunération, mais sont versées séparément en monnaie locale. Aucun supplément n'est versé pour les personnes à charge — autrement dit, le taux est le même pour le personnel marié et célibataire.

Les taux communément appliqués par le PNUD dans le pays considéré peuvent servir de référence pour l'établissement des indemnités de subsistance.

2. Frais remboursables

2.1 Les négociations financières portent en outre sur des éléments comme les faux-frais et autres dépenses remboursables (notamment coût des enquêtes, équipements, loyer de bureaux, fournitures, déplacements à l'étranger et dans le pays, location d'ordinateurs, frais de démarrage et de cessation des activités, assurance, et frais d'impression). Ces frais peuvent être des frais fixes ou être remboursables en devises ou monnaie locale, sur présentation des factures correspondantes.

3. Garantie bancaire

3.1 Les paiements au Consultant, y compris de toute avance fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels et couverte par une garantie bancaire, sont effectués conformément à un

calendrier estimatif convenu assurant au Consultant des paiements réguliers en monnaie nationale et en devises, tant que l'exécution des services se déroule conformément aux prévisions.

Formulaire type

Société: Pays:
Tâche: Date:

Déclaration des Consultants relative aux coûts et charges

Par la présente, nous confirmons que

(a) les salaires de base figurant ci-dessous sont extraits des relevés de feuilles de paie et reflètent les salaires actuels des membres du Personnel indiqués; que ces salaires n'ont pas été augmentés en dehors du cadre des augmentations de salaires conclues annuellement et applicables à l'ensemble du Personnel de la société;

(b) sont jointes des copies conformes des derniers relevés de salaires des membres du Personnel indiqués;

(c) les indemnités de mission indiquées ci-dessous sont bien celles que le Consultant est convenu de payer au titre de la présente affectation aux membres du Personnel indiqués;

(d) les coefficients s'appliquant aux charges sociales et frais généraux indiqués ci-dessous ont bien été établis sur la base du coût moyen encouru par la société au cours des trois dernières années ainsi qu'il en ressort des états financiers de la société; et

(e) ces coefficients ne comprennent pas de primes ou autres formes de participation aux profits.

_____
[Nom du Bureau d'études]

_____ _____
Représentant habilité Date

_____ _____
Nom Titre

TAUX DE REMUNERATION DU PERSONNEL CLE (DECOMPOSITION)

DECLARATION DU CONSULTANT RELATIVE AUX COUTS ET CHARGES

(Libellé en *[indiquer la monnaie]*)

Personnel		1	2	3	4	5	6	7	8
Nom	Poste	Salaire de base par mois/jour/heure ouvrable	Charges Sociales[1]	Frais généraux[1]	Total partiel	Marge bénéficiaire[2]	Indemnités de mission/expat.[1]	Taux fixe convenu par mois/jour/heure ouvrable	Taux fixe convenu[1]
Siège									
Terrain									

1 Exprimé en pourcentage de (1)
2 Exprimé en pourcentage de (4)

Section 5. Termes de référence

[*Le texte entre crochets vise à aider l'Emprunteur à préparer la DP; il n'apparaîtra pas dans la DP finale adressée aux Consultants figurant sur la liste retreinte*]

[*Les Termes de référence comprennent généralement les rubriques suivantes : a) contexte générale , b) objectifs, c) champ d'application des services, d) formation (le cas échéant), e) rapports et calendrier, et f) données, services locaux, personnel et installations devant être fournis par le Client.*]

Section 6. Contrats types

[*Le texte entre crochets vise à aider l'Emprunteur à préparer la DP; il n'apparaîtra pas dans la DP finale envoyée aux Consultants figurant sur la liste restreinte.*]

[*Pour les contrats d'un montant supérieur à 200. 000 dollars, les consultants utilisent l'un des deux contrats types publiés par la Banque ci-joints :*

Contrat type
Services de consultants
Tâches complexes rémunérées au temps passé

Contrat type
Services de consultants
Contrat à rémunération forfaitaire

Pour les contrats d'un montant inférieur ou égal à 200. 000 dollars, les consultants peuvent aussi utiliser l'un des deux contrats types proposés par la Banque (rémunération au temps passé ou forfaitaire) et ci-joints.

Les cas où utiliser ces contrats sont décrits dans leurs préfaces. On utilisera plutôt le contrat à rémunération forfaitaire en cas d'utilisation des méthodes de sélection suivantes : Sélection fondée sur la qualité technique et le coût, Sélection dans le cadre d'un budget déterminé, et Sélection au moindre coût. On utilisera le contrat rémunéré au temps passé en cas d'utilisation de la méhtode de sélection : Sélection fondée sur la qualité technique.]

Le Contrat-type ci-joint doit être utilisé.

ANNEXE I - Tâches Complexes Rémunérées au Temps Passé

CONTRAT TYPE

Services de Consultants

Tâches Complexes Rémunérées au Temps Passé

Table des Matières

Préface

1. Ce Contrat type de prestations de services de consultants a été préparé par la Banque mondiale à l'intention de ses emprunteurs et de leurs organismes d'exécution (ci-après dénommés "Clients") lorsque ceux-ci recrutent une société de conseil (ci-après dénommée « Consultant ») pour des prestations complexes dont la rémunération est déterminée sur la base du temps que le Consultant consacre effectivement à la prestation de ces services. L'utilisation de ce Contrat type est obligatoire dans ces circonstances.

2. Ce Contrat type comporte quatre parties: le modèle du Contrat (qui doit être signé par le Client et par les Consultants), les Conditions générales, les Conditions particulières et les Annexes. Les Parties au contrat qui utilisent ce Contrat type pour des services financés par la Banque mondiale sont priées de noter que les Conditions générales ne peuvent être modifiées et que les Conditions particulières doivent être appliquées en tenant compte des notes en italiques.

3. Les contrats rémunérés au temps passé sont recommandés lorsqu'il est impossible de préciser l'envergure des services ou encore lorsque la durée et le volume des services dépendent de variables que le Consultant ne maîtrise pas. Dans le cadre de ce type de contrat, le Consultant fourni des services sur une base temporelle conformément à des normes de qualité ; sa rémunération est fondée sur : (i) un taux unitaire convenu au titre du personnel du Consultant multiplié par le temps réellement consacré par le personnel à l'exécution de la mission, et (ii) des dépenses remboursables correspondant aux dépenses réellement effectuées et/ou un prix unitaire convenu. Ce type de contrat demande de la part du Client un encadrement vigilant du Consultant et un suivi de l'exécution quotidienne de la mission.

CONTRAT DE CONSULTANT POUR PRESTATIONS DE SERVICES

Tâches Complexes Rémunérées au Temps Passé

passé entre

_____

[nom du Client]

et

_____

[nom du Consultant]

Date: _____

I. Modèle de Contrat

REMUNERATION AU TEMPS PASSE

(Le texte entre crochets [ ] est d'usage facultatif ; toutes les notes doivent être éliminées du texte final)

Le présent CONTRAT (intitulé ci-après le "Contrat ") est passé le *[jour]* jour du *[mois]* de *[année]*, entre, d'une part, *[nom du Client]* (ci-après dénommé le "Client") et, d'autre part, *[nom du Consultant]* (ci-après appelé le "Consultant").

[***Note**: Si le Consultant est constitué de plusieurs entités, le texte ci-dessus doit être modifié en partie comme suit:* "...(ci-après dénommé le "Client") et, d'autre part, une coentreprise/consortium/association constituée des entités suivantes, dont chacune sera conjointement et solidairement responsable à l'égard du Client pour l'exécution de toutes les obligations contractuelles, à savoir, *[nom du Consultant] et* [*nom du Consultant*] (ci après dénommé le Consultant.]

ATTENDU QUE

(a) le Client a demandé au Consultant de fournir certains services de conseil définis dans le présent Contrat (ci-après dénommés les « Services »);

(b) le Consultant, ayant démontré au Client qu'il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources techniques et en personnel, a convenu de fournir les Services conformément aux termes et conditions stipulés dans le présent Contrat;

(c) le Client a reçu [*ou* a sollicité] un prêt de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (ci-après dénommée la "Banque") [*ou* un crédit de l'Association internationale de Développement (ci-après dénommée "l'Association")] en vue de contribuer au financement du coût du Projet et se propose d'utiliser une partie de ce prêt [*ou* de ce crédit] pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Contrat, étant entendu (i) que les paiements effectués par la Banque [*ou* par l'Association] ne seront effectués qu'à la demande du Client et sur approbation de la Banque [*ou* de l'Association], (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de prêt [*ou* de crédit], et (iii) qu'aucune Partie autre que le Client ne peut se prévaloir des dispositions de l'Accord de prêt [*ou* de crédit], ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt [*ou* du crédit].

EN CONSÉQUENCE, les Parties ont convenu ce qui suit:

1. Les documents suivants ci-joints sont considérés partie intégrante du présent Contrat:

   (a) les Conditions générales du Contrat
   (b) les Conditions particulières du Contrat
   (c) les Annexes suivantes: [***Note**: Si une Annexe n'est pas utilisée, indiquer "Non utilisée" en regard du titre de l'Annexe correspondante sur la liste ci-jointe]*

Annexe A: Description des services	____ Non utilisée
Annexe B: Obligations en matière de rapports	____ Non utilisée
Annexe C: Personnel et Sous-traitants-Heures de travail du personnel clé	____ Non utilisée
Annexe D: Estimatif de coût en devises	____ Non utilisée
Annexe E: Estimatif de coût en monnaie locale	____ Non utilisée
Annexe F: Devoirs du Client	____ Non utilisée
Annexe G: Garantie bancaire pour les paiements anticipés	____ Non utilisée

2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat; en particulier:

   (a) le Consultant fournira les Prestations conformément aux dispositions du Contrat; et
   (b) le Client effectuera les paiements aux conformément aux dispositions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont fait signer le présent Contrat en leurs noms respectifs les jour et an ci-dessus:

Pour *[le Client]* et en son nom

_____

[Représentant Habilité]

Pour *[le Consultant]* et en son nom

_____

[Représentant Habilité]

[***Note**: Si le Consultant est constitué de plusieurs entités juridiques, chacune d'entre elles doit apparaître comme signataire de la façon suivante*:]

Pour et au nom de chacun des Membres du Consultant

[Nom du membre]

_____

[Représentant Habilité]

[Nom du membre]

_____

III. Conditions Particulières Du Contrat

(Les Clauses entre crochets [ ] sont facultatives ; toutes les notes doivent être éliminées du texte final)

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions Générales du Contrat
[1.1(a)]	(L'expression "dans le pays du Gouvernement" est modifiée pour devenir "en/au(x) *[nom du pays]*." ***Note:*** *Les contrats financés par la Banque indiquent généralement que le droit applicable au contrat sera celui du pays du Client. Cependant, la Banque ne voit pas d'objection à ce que les Parties choisissent à cet effet le droit d'un autre pays. Dans le premier cas, il faudra éliminer la présente Clause CP 1.1(a); dans le second, il faudra préciser ci-dessus le nom du pays et supprimer les crochets*
1.4	La (les) langues(s) utilisée(s) est (sont) [*Insérer la (les) langue(s)*]
1.6	Les adresses sont les suivantes: Client: _____ A l'attention de: _____ Télécopie: Consultant : _____ A l'attention de: _____ Télécopie: _____
{1.8}	Le mandataire du groupement est *[nom du mandataire]*. ***Note:*** *Si le Consultant est constitué par une coentreprise/consortium/association de plusieurs entités juridiques, insérer le nom de l'entité dont l'adresse est spécifiée à la Clause CP 1.6. Si le Consultant n'est constitué que d'une entité, cette Clause CP 1.8 doit être supprimée.*
1.9	Les représentants désignés sont: Pour le Client: _____ Pour le Consultant: _____
1.10	***Note:*** *Bien que la Banque ne rembourse pas le paiement correspondant aux droits et impôts indirects levés par le pays du Gouvernement, elle laisse au Client le choix de décider si le Consultant, (i) sera exempté de*

*ce paiement, ou **(ii)** sera remboursé par le Client au titre du paiement de ces impôts et droits (ou si le Client devra payer ces impôts et droits pour le compte de Consultant et du Personnel). Le Consultant devra être informé de l'option retenue par le Client dans la Clause 3.7 des Conditions particulières.*

Le Client garantit que le Consultant, les Sous-traitants et le Personnel seront exempts (ou que le Client effectuera le paiement ou remboursera les Consultant, Sous-traitants et Personnel)de tous impôts, droits, taxes et autres charges imposés, en vertu de la législation en vigueur, sur le Consultant, les Sous-traitants et leur Personnel au titre de:

(a) tout paiement effectué au Consultant, aux Sous-traitants et au Personnel (autres que les ressortissants ou résidents permanents du pays du Gouvernement) au titre de l'exécution des Prestations;

(b) tous équipements et fournitures introduits dans le pays du Gouvernement par le Consultant ou leurs Sous-traitants dans le cadre de l'exécution des Prestations et qui, importés, seront par la suite réexportés par le Consultant;

(c) tout équipement importé dans le cadre de l'exécution des Prestations, payé sur des fonds fournis par le Client et considéré comme étant la propriété du Client;

(d) tout bien importé dans le pays du Gouvernement par le Consultant, les Sous-traitants, leur Personnel et leurs familles (à l'exception des ressortissants ou des résidents permanents du pays du Gouvernement) pour leur usage personnel, et qui en sera par la suite réexporté lorsqu'ils quitteront le pays du Gouvernement, à condition que:

(1) le Consultant, les Sous-traitants, leur Personnel et leurs personnes à charge respectent les procédures douanières en vigueur pour l'importation des biens dans le pays du Gouvernement; et

(2) si le Consultant, les Sous-traitants, leur Personnel et leurs personnes à charge ne réexportent pas ces biens importés en franchise de droits et taxes mais en disposent dans le pays du Gouvernement, (i) ils s'acquitteront de ces droits et taxes conformément à la réglementation du Gouvernement, ou (ii) ils rembourseront au Client ces taxes et droits si ce dernier les avait payés au moment de l'introduction de ces biens dans le pays du Gouvernement.

[2.1] {Les conditions de mise en vigueur sont les suivantes: *[Insérer les conditions}*

***Note**: Enumérer ici toutes les conditions de mise en vigueur du Contrat, par exemple,: l'approbation du contrat par la Banque, l'approbation par*

le Client des propositions de Personnel clé par le Consultant, l'entrée en vigueur du prêt Banque, la réception par le Consultant de l'avance et la réception par le Client de la garantie de remboursement d'avance (voir Clause CG 6.4(a)), etc. Si aucune condition de mise en vigueur n'est imposée, supprimer la présente Clause des CP.

2.2 La période considérée sera de *[durée à préciser, par ex. Quatre mois]*,

2.3 La période considérée sera de *[durée à préciser, par ex. quatre mois]*

2.4 La période considérée sera de *[durée à préciser, par ex. douze mois]*

[3.4] ***Note:*** *Toute proposition visant à introduire des exclusions/limites aux responsabilités contractuelles du Consultant devra être soigneusement examinée par les Emprunteurs/Clients. La position de la Banque à cet égard est la suivante:*

1. *Si les Parties sont convenues que ces responsabilités doivent être simplement soumises aux dispositions du Droit applicable, elles devront supprimer la présente Clause CP 3.4 des CP.*

2. *Si les Parties souhaitent introduire des limites ou des exclusions partielles aux responsabilités du Consultant envers le Client, elles doivent noter que, pour être acceptée par la Banque, la responsabilité du Consultant doit être à tout le moins raisonnablement en rapport avec (a) les dommages que le Consultant pourrait causer au Client, et (b) la capacité financière du Consultant à payer un dédommagement en utilisant ses propres fonds et d'obtenir une couverture d'assurance. La responsabilité du Consultant ne devrait pas être limitée à un montant inférieur au multiplicateur du total des paiements perçus par le Consultant au titre de la rémunération et des dépenses remboursables. La Banque n'accepte pas de disposition qui tend à limiter la responsabilité du Consultant à l'exécution des Prestations défectueuses. De plus, la responsabilité du Consultant ne doit jamais être limitée en cas de faute lourde ou intentionnelle. La Banque pourra donc accepter les dispositions suivantes relatives à la responsabilité des Consultant, que les Parties pourront inclure dans les CP à la Clause CP 3.4, comme suit:*

"3.4. Limite de la responsabilité du Consultant à l'égard du Client

(a) A l'exception des cas où les dommages ou pertes résultent d'une faute lourde ou intentionnelle du Consultant ou de toute personne ou entreprises opérant pour le compte du Consultant dans le cadre de l'exécution des Prestations, le Consultant ne seront pas responsables envers le Client des dommages causés par le Consultant à la propriété du Client:

(i) pour tous dommages ou pertes indirects ou induits; et

(ii) pour tous dommages ou pertes directes dont le montant dépassera de *[insérer le multiplicateur, par ex. trois]* fois la valeur totale du Contrat.

(b) Cette limite de responsabilité ne couvre pas la responsabilité du Consultant, le cas échéant, au titre de dommages causés à des Tiers par le Consultant ou toute autre personne ou entreprise agissant pour le compte du Consultant aux fins de l'exécution des Prestations."

3. La Banque n'accepte pas les dispositions aux termes desquelles le Client indemnisera le Consultant et le protégera contre les réclamations des tiers, à l'exception bien entendu du cas où la réclamation se base sur une perte ou un dommage résultant d'un manquement ou d'une faute du Client.]

3.5 Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants:

(a) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés par le Consultant, Sous-traitants et leur Personnel, dans le pays du Gouvernement, pour une couverture minimum de *[montant et monnaie]*;

(b) Assurance au tiers, pour une couverture minimum de *[montant et monnaie]*;

(c) Assurance professionnelle, pour une couverture minimum de *[montant et monnaie]*;

(d) Assurance patronale et contre les accidents de travail couvrant le Personnel du Consultant et de ses Sous-traitants, conformément aux dispositions légales en vigueur et, pour ce qui est du Personnel, assurance vie, maladie, voyage ou autre; et

(e) Assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés en totalité ou en partie au titre du présent Contrat, (ii) les biens utilisés par le Consultant pour la fourniture des Prestations, et (iii) les documents préparés par le Consultant pour l'exécution des Prestations.

***Note**: Supprimer tout alinéa inutile.*

[3.7 (c)] Les autres actions recouvrent: *[Insérer les actions]*

***Note**: Cette Clause CP 3.7 doit être supprimée si aucune autre action n'est prise. Lorsque les Prestations se rapportent à un marché de génie civil, le texte suivant doit être inclus dans la Clause:*

{de prendre toute mesure relative à un marché de génie civil où le Consultant est désigné en tant qu "Ingénieur" pour laquelle

l'approbation écrite du Client agissant en tant qu' "Employeur" est requise}

[3.9] *Note: Si les documents peuvent être librement utilisés par les deux Parties après la fin du Contrat, la présente Clause 3.9 devra être supprimée des CP. Si les Parties souhaitent limiter l'utilisation qui peut en être faite, l'une des options ci-après—ou toute autre option dont il aura été convenu par les Parties—pourra être retenue:*

{Le Consultant ne pourra utiliser ces documents et logiciels à des fins sans rapport avec le présent Contrat, sans autorisation préalable écrite du Client.}

{Le Client ne pourra utiliser ces documents et logiciels à des fins sans rapport avec le présent Contrat sans autorisation préalable écrite du Consultant.}

{Aucune Partie ne pourra utiliser ces documents et logiciels à des fins sans rapport avec le présent Contrat sans autorisation préalable écrite de l'autre Partie.}

{4.6} {La personne désignée comme chef de projet résident à l'Annexe C remplira ces fonctions de la manière indiquée dans la Clause CG 4.6.}

Note : S'il n'y a pas de chef de projet résident, supprimer la présente Clause.

{5.1} *Note: Indiquer ici toute modification devant être apportée à la Clause CG 5.1 En l'absence de toute modification ou mention supplémentaire, supprimer la présente Clause des CP.*]

{5.1(g)} *Note : Indiquer ici la liste de toute l'assistance que doit fournir le Client. En cas d'absence, supprimer la présente Clause.*

6.1(b) Le plafond en devise(s) est : *[insérer la devise et le montant pour chaque devise]*

Le plafond en monnaie locale est : *[insérer le montant et la monnaie]*

{6.2(a)} *Note : Pour pouvoir ajuster la rémunération au titre de l'inflation à l'étranger ou dans le pays, il sera nécessaire d'inclure ici des dispositions de révision des prix si la durée du Contrat est supérieure à 18 mois ou si le taux d'inflation étranger ou local est supérieur à 5% par an. Cet ajustement devra être réalisé tous les douze mois à compter de la date du contrat pour les rémunérations en devises et pour les rémunérations locales – à moins que le taux d'inflation ne soit très élevé dans le pays du Client, auquel cas il sera nécessaire de prévoir des ajustements plus fréquents. Les rémunérations en devises seront ajustées au moyen de l'indice pertinent des salaires dans le pays dont la devise utilisée est la monnaie (normalement, le pays du Consultant) ; les rémunérations en*

monnaie locale seront ajustées au moyen de l'indice correspondant pour le pays du Client. Un exemple de clause est présenté ci-après à titre indicatif :

[Les paiements des rémunérations effectuées en [devises et/ou] en [monnaie locale] conformément à la Clause CG 6.2(a) seront ajustés de la manière indiquée ci-après :

(a) La rémunération payée en devises aux taux indiqués à l'Annexe G sera ajustée tous les douze mois (le premier ajustement s'appliquant à la rémunération du treizième mois de l'année suivant la date du Contrat) par la formule ci-après :

$$R_f = R_{fo} \times \frac{I_f}{I_{fo}} \quad \{\text{or } R_f = R_{fo} \times [\ 0.1 + 0.9 \frac{I_f}{I_{fo}}\ ]\}$$

Dans laquelle R_f est la rémunération ajustée, R_{fo} est la rémunération payable sur la base des taux indiqués à l'Annexe G pour la rémunération payable en devises, If est la valeur de l'indice officiel des salaires dans le pays dont la devise est la monnaie pour le mois considéré, et Ifo la valeur du même indice pour le mois de la date du Contrat.

(b) La rémunération payée en monnaie locale aux taux indiqués à l'Annexe H sera ajustée tous les (*nombre*) mois (le premier ajustement s'appliquant à la rémunération du ème mois de l'année civile suivant la date du Contrat) par la formule ci-après :

$$R_l = R_{lo} \times \frac{I_l}{I_{lo}} \quad \{\text{or } R_l = R_{lo} \times [\ 0.1 + 0.9 \frac{I_l}{I_{lo}}\ ]\}$$

Dans laquelle R_l est la rémunération ajustée, R_{lo} la rémunération payable sur la base des taux indiqués à l'Annexe H pour la rémunération payable en monnaie locale, I_l est l'indice officiel des salaires dans le pays du Client pour le premier mois de la période pour laquelle l'ajustement est censé être effectué, et I_{lo} l'indice officiel des salaires dans le pays du Client pour le mois de la date du Contrat.

6.2(b) ***Note 1****: retenir la première Clause ci-dessous lorsque le Personnel local est rémunéré en monnaie locale exclusivement ; retenir la deuxième clause ci-dessous lorsque le personnel local est rémunéré en partie en monnaie locale et en partie en devises.*

Les taux applicables au Personnel étranger sont indiqués à l'Annexe D, et les taux applicables au personnel local sont indiqués à l'Annexe E.

Les taux applicables au Personnel étranger et au Personnel local rémunéré en devises sont indiqués à l'Annexe D, et les taux applicables au Personnel local payé en monnaie locale sont indiqués à l'Annexe E.

***Note 2** (cette Note 2 et le texte indiqué ci-après entre crochets {} s'appliquent uniquement lorsque le prix **n'est pas** un critère d'évaluation lors de la sélection du Consultant) : Conformément au par. 6.3 de la Note d'information aux Consultants, lorsque le prix n'est pas un critère de sélection des Consultants, le Client devra demander à ces derniers de soumettre certaines déclarations des salaires et autres charges; ces déclarations serviront alors de base aux Parties pour la négociation des taux de rémunération applicables. Dans ce cas, la Clause CP 6.2(b)(ii) des CP devra être rédigée comme suit.*

{Les taux de rémunération ont été convenus sur la base des justifications produites par le Consultant au cours de la négociation du Contrat et relatives aux coûts et charges encourus par le Consultant telles qu'attestés dans le formulaire "Déclaration des Consultants relative aux Coûts et Charges," de l'Annexe jointe à la Section 4 « Propositions financière – Formulaires types » de la DP que le Consultant ont soumis au Client avant ladite négociation. Les taux de rémunération convenus sont indiqués dans le Formulaire « Ventilation des taux fixes convenus dans le Contrat du Consultant » présenté par le Consultant à l'issue des négociations ; un exemple de ce formulaire est joint à la fin des CP comme Formulaire I. Si, soit à la suite d'inspections et d'audits conduits conformément aux dispositions de la Clause CG 3.6 ci-dessus, soit par d'autres moyens, le Client découvre que ces déclarations sont nettement incomplètes ou inexactes, il sera en droit d'introduire les modifications nécessaires dans les taux de rémunération qui ont été incomplètement ou incorrectement déclarés. De telles modifications auront un effet rétroactif et, si la rémunération a déjà été payée par le Client avant que ces modifications n'aient été effectuées, (i) le Client aura le droit de déduire les paiements en excès du paiement mensuel suivant versé au Consultant, ou (ii) si tous les paiements ont été effectués, le Consultant remboursera au Client tout paiement en excès dans les trente (30) jours suivant réception de la demande écrite du Client. Cette demande de remboursement devra être introduite par le Client dans les douze (12) mois civils suivant réception par le Client du Rapport final et du décompte final approuvés par le Client conformément aux dispositions de la Clause CG 6.4(d) du présent Contrat.}

6.2(c) Les dépenses remboursables devant être payées en devises sont indiquées à l'Annexe D, et les dépenses remboursables payables en monnaie locale sont indiquées à l'Annexe E.

6.3 La devise [Les devises] sera [seront]:

(i) *[Nom de la devise]*

(ii) *[Nom de la (des) devise(s)]*

***Note :** Le cas échéant, ajouter d'autres devises.*

6.4(a) ***Note** : Le versement de l'avance peut être effectué en devises, en monnaie locale ou encore en devises et monnaie locale ; retenir l'option applicable dans la Clause ci-dessous..*

Le versement de l'avance et la garantie de paiement de l'avance seront régis par les dispositions suivantes:

(1) Une avance de *[en devises]* et *[en monnaie locale]* sera versée dans les *[insérer le nombre]* jours qui suivront la date d'entrée en vigueur du Contrat. L'avance sera remboursée au Client en versements égaux sur présentation des relevés de dépenses des premiers *[insérer le nombre]* mois des Prestations jusqu'à remboursement total de l'avance.

(2) La garantie bancaire sera émise pour un montant égal à la partie en devises [en monnaie locale] de l'avance .

{6.4(b)} {Le Consultant présentera au Client des relevés détaillés tous les *[insérer le nombre]* mois}

***Note :** Supprimer la présente Clause si le Consultant doit présenter des relevés détaillés tous les mois.*

6.4(c) Le taux d'intérêt est: *[indiquer le taux applicable]*

6.4(e) Les comptes sont:

pour les paiements en devises: *[insérer le numéro de compte]*

pour les paiements en monnaie locale: *[insérer le numéro de compte]*

8.2 Les différends seront soumis à arbitrage conformément aux dispositions suivantes:

1. Choix des arbitres. Les différends soumis à arbitrage par une Partie devront être réglés par un arbitre unique ou par un groupe de trois arbitres, conformément aux dispositions suivantes:

(a) Lorsque les deux Parties reconnaissent que le différend est d'une nature technique, elles peuvent s'entendre pour désigner un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur le choix de cet arbitre unique dans les trente (30) jours suivant réception par l'autre Partie d'une proposition de nomination effectuée par la Partie qui a engagé la procédure, chacune des Parties pourra demander à *[indiquer une institution professionnelle internationale appropriée, par exemple, la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) de Lausanne, Suisse]* une liste d'au moins cinq noms. Chacune des Parties supprimera à son tour un nom de cette liste et le dernier nom subsistant sur la liste sera celui de l'arbitre unique chargé du règlement du différend. Si la sélection finale de l'arbitre n'a pas été faite dans les soixante

(60) jours suivant la réception de cette liste, *[faire figurer le nom de la même institution professionnelle que précédemment]* nommera sur demande de l'une ou l'autre des Parties, et à partir de cette même liste ou bien d'une autre, l'arbitre unique chargé du règlement du différend.

(b) Si les Parties ne tombent pas d'accord sur le fait que le différend est de nature technique, chacune d'entre elles désignera un arbitre et ces deux arbitres s'entendront sur la désignation d'un troisième arbitre qui présidera l'arbitrage. Si les arbitres désignés par les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur la nomination d'un troisième arbitre dans les trente (30) jours suivant la nomination par les Parties des deux premiers arbitres, le troisième arbitre sera nommé à la demande de l'une ou l'autre des Parties par *[indiquer ici l'autorité internationale qui convient, par exemple: le Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye, le Secrétaire général du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) de Washington, la Chambre internationale de commerce de Paris, etc.]*.

(c) Si, dans le cas d'un différend de nature non technique, soumis aux dispositions de la Clause CP 8.2.1(b), l'une des Parties ne désigne pas son arbitre dans les trente (30) jours suivant la désignation de l'arbitre par l'autre Partie, cette dernière pourra demander à *[indiquer ici la même autorité de nomination que celle figurant à la Clause CP 8.2.1(b)]* de désigner un arbitre unique qui sera seul chargé du règlement du différend en question.

2. Règles de procédure. En l'absence de dispositions contraires, l'arbitrage se déroulera conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date du présent contrat.

3. Arbitres suppléants. Si, pour quelque raison que ce soit, un arbitre ne peut exercer ses fonctions, son suppléant sera désigné de la même manière que lui.

4. Nationalité et qualifications des arbitres. L'arbitre unique ou le troisième arbitre désigné conformément aux dispositions des paragraphes (a) à (c) de la Clause CP 8.2.1 ci-dessus seront des experts de renom international légaux ou techniques particulièrement compétents dans le domaine du différend en question; ils ne seront pas ressortissants du pays d'origine du Consultant ni du Gouvernement [***Note**: Si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, ajouter:* ou du pays d'origine de l'un quelconque de ses Membres]. Aux fins de la présente Clause, "pays d'origine" aura la signification suivante:

(a) la nationalité du Consultant et [*Note: Si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, ajouter:* ou de l'un quelconque de ses Membres ou Parties]; ou

(b) le pays dans lequel le Consultant [ou l'un quelconque de ses Membres ou Parties] a son établissement principal; ou

(c) le pays dont sont ressortissants la majorité des actionnaires du Consultant [ou ses Membres ou Parties]; ou

(d) le pays dont le Sous-Traitant concerné est ressortissant, lorsque le différend concerne une sous-traitance.

5. Dispositions diverses. Dans le cas d'une procédure d'arbitrage réglée par les dispositions de la présente Clause:

(a) a moins qu'il n'en ait été convenu autrement, la procédure se déroulera en *[choisir un pays qui ne soit ni le pays du Consultant, ni celui du Client]*

(b) le *[nom de la langue]*sera la langue officielle à toutes fins utiles; et

(c) la décision de l'arbitre unique ou de la majorité des arbitres (ou du troisième arbitre en l'absence d'une telle majorité) sera définitive, obligatoire, exécutoire devant les tribunaux compétents. Les Parties excluent par la présente Clause toute objection ou toute réclamation fondée sur une immunité relative à l'exécution du jugement.

***Note**: La Banque requiert que les Contrats qu'elle finance donnent aux Parties la possibilité de décider des dispositions relatives au droit applicable et au règlement des différends. Elle estime que la procédure d'arbitrage international prévue par la Clause ci-dessus offre d'importants avantages aux deux Parties par comparaison à d'autres dispositions de règlement des différends, et recommande instamment à ses emprunteurs de l'utiliser. Néanmoins, si les dispositions sont claires et équitables pour les deux Parties, la Banque ne voit pas d'objection à ce que les Emprunteurs substituent à la Clause ci-dessus une autre clause de règlement des différends.*

FORMULAIRE TYPE I

Voir la Note du Formulaire relatif à la Clause CP 6.2(b)(ii)

Décomposition des Taux Fixes Convenus dans le Contrat de Consultants

Nous confirmons par la présente que nous avons accepté de payer le personnel clé figurant sur la liste et qui participeront à l'exécution de la Mission, les salaires de base et, le cas échéant, les indemnités d'expatriation indiqués ci-dessous :

(Libellé en *[indiquer la monnaie]*)

Personnel		1	2	3	4	5	6	7	8
Nom	Poste	Salaire de base par mois/jour/heure ouvrable	Charges Sociales[1]	Frais généraux[1]	Total partiel	Marge bénéficiaire[2]	Indemnités de mission/expat.[1]	Taux fixe convenu par mois/jour/heure ouvrable	Taux fixe convenu[1]
Siège									
Terrain									

1 Exprimé en pourcentage de (1)
2 Exprimé en pourcentage de (4)

_____
Signature

_____
Date

Nom: _____

Titre: _____

IV. Annexes

ANNEXE A—DESCRIPTION DES SERVICES

Note : *Cette Annexe comprend les Termes de référence définitifs convenus par le Client et le Consultant pendant les négociations techniques, les dates d'achèvement des différentes tâches; le lieu d'exécution des différentes tâches; les tâches spécifiques devant être approuvées par le Client; etc.*

ANNEXE B—RAPPORTS

Note : *Indiquer format, fréquence, contenu des rapports, personnes désignées pour les recevoir, dates de présentation, etc. Si aucun rapport ne doit être présenté, porter ici la mention "Sans objet."*

ANNEXE C—PERSONNEL CLE ET SOUS-TRAITANTS – HORAIRE DU PERSONNEL CLE.

Note : *Porter sous:*

C-1 Titres [et noms, si possible], description détaillée des tâches et qualifications minimales du Personnel clé étranger appelé à travailler dans le pays du Gouvernement, nombre de mois de travail par individu.

C-2 Idem pour le Personnel clé local.

C-3 Idem pour le Personnel clé appelé à travailler en dehors du pays du Gouvernement.

C-4 Liste des sous-traitants approuvés (s'ils sont déjà connus); fournir les mêmes informations que celles requises pour C-1, C-2 et C-3.

Indiquer l'horaire du Personnel clé ; la durée des voyages à destination et en provenance du pays du Gouvernement pour le Personnel étranger (Clause CP 4.4(a)) ; le cas échéant, le droit à paiement au titre des heures supplémentaires, de congé de maladie, de congés, etc.

ANNEXE D—ESTIMATION DES COUTS EN DEVISES

Indiquer ci-après les estimations des coûts en devises:

1. *(a) Taux mensuels pour le Personnel étranger (Personnel clé et autres membres du Personnel)*
   (b) Taux mensuels pour le Personnel local (Personnel clé et autres membres du Personnel).

2. *Dépenses remboursables (les dépenses non applicables doivent être supprimées ; d'autres dépenses peuvent être ajoutées) :*

   (a) Une indemnité journalière (per diem) versée à chacun des membres du Personnel étranger ou local pour chaque journée au cours de laquelle il sera absent du siège et se trouvera à l'extérieur du pays du Gouvernement.

   (b) Transport aérien pour le Personnel étranger :
   (i) le coût des voyages internationaux du Personnel étranger en utilisant les moyens de transport les mieux appropriés et par l'itinéraire le plus direct aller-retour ; en cas de voyage aérien, ce voyage s'effectuera en classe inférieure à la première classe ;
   (ii) pour tout Personnel étranger passant vingt-quatre (24) mois ou plus consécutifs dans le pays du Gouvernement, un voyage aller-retour sera remboursé pour chaque mission de vingt-quatre mois (24) effectuée dans le pays du Gouvernement. Ce Personnel n'aura droit à ce voyage supplémentaire que si, lors de son retour dans le pays du Gouvernement, il demeure engagé sur le Projet pour au moins six (6) mois consécutifs.

   (c) Transport aérien pour les membres de la famille :le coût de transport aller-retour du pays du Gouvernement des personnes à charge qui sont éligibles, à savoir le conjoint et au maximum deux (2) enfants à charge de moins de dix-huit (18) ans non mariés du membre du Personnel étranger qui est envoyé en poste dans le pays du Gouvernement au titre des Prestations pour des périodes d'au moins six (6) mois consécutifs, à la condition que le séjour des personnes à charge dans le pays du Gouvernement soit d'au moins trois (3) mois consécutifs. Si la durée de la Mission des membres du Personnel en résidence à l'étranger atteint ou dépasse trente (30) mois, il sera remboursé d'un voyage supplémentaire, en classe économique, pour chacune des personnes à charge éligible au titre de chaque mission de vingt-quatre (24) mois.

   (d) Frais de voyage divers
   (i) dans le cas des voyages aériens de chaque membre du Personnel étranger et de chaque personne à charge éligible, les dépenses d'excès de bagage dans la limite de vingt (20) kilos par personne, ou un montant équivalent en bagages non accompagnés ou en fret aérien ;
   (ii) le montant unitaire par voyage aller-retour au titre de frais de voyage divers tels que les dépenses de transfert à destination et en provenance des aéroports, taxes d'aéroport, frais de passeport, de visa, de permis de voyage, de vaccinations, etc.

(e) *Communications internationales :le coût des communications (à l'exception des communications faites à partir du pays du Gouvernement) raisonnablement requises par le Consultant pour l'exécution des Prestations ;*

(f) *les frais d'impression, de reproduction et d'expédition des documents, rapports, plans, etc.*

(g) *Les frais d'achat, de transport et de manutention des équipements, instruments, matériels et fournitures nécessaire à l'exécution des Prestations, devant être importés par le Consultant et payés par le Client (y compris le transport à destination du pays du Client).*

(a) *Les frais de transport des effets personnels.*

(b) *Les frais de programmation, d'utilisation d'ordinateurs, et de communications entre ordinateurs qui sont nécessaire à l'exécution des Prestations.*

(c) *Les frais d'essai en laboratoire des matériels, des essais sur modèle et des autres prestations techniques qui ont été autorisés ou demandés par le Client.*

(d) *Le coût en devises des contrats de sous-traitance nécessaires à l'exécution des Prestations et approuvés par écrit par le Client*

(e) *Les frais de formation du Personnel du Client à l'extérieur du pays du Gouvernement, si la formation est un élément essentiel de la Mission, spécifié en tant que tels dans les Termes de référence.*

(f) *Le coût des postes non couverts ci-dessus mais pour des dépenses nécessaires à l'exécution des Prestations, sous réserve de l'approbation préalable écrite du Client.*

ANNEXE E - ESTIMATION DES COUTS EN MONNAIE LOCALE

Note :Indiquer ci-après les estimations des coûts en monnaie locale

1. *Taux mensuels pour le Personnel local (Personnel clé et autre)*

2. *Dépenses remboursables (les postes sans objets seront éliminés et d'autres peuvent être ajoutés)*

(a) Les per diem au titre des indemnités de subsistance du Personne engagé à court terme:

(i) une indemnité de subsistance en monnaie locale équivalent à [indiquer le nom de la devise convenue à la Clause CP 6.1(b)] par jour plus l'estimatif du total, pour chaque agent du Personnel étranger engagé à court terme (c-à-d dont le séjour dans le pays du Client est inférieur à moins de douze(12) mois consécutifs) pour les premier quatre-vingt-dix (90) jours pendant lesquels cet agent se trouve dans le pays du Client;

(ii) une indemnité de subsistance en monnaie locale équivalent à (indiquer le nom de la devise convenue à la Clause CP 6.1(b))

par jour, plus l'estimatif du total, pour chaque agent du Personnel étranger engagé à court terme pour chaque jour après les premier quatre-vingt-dix jours pendant lesquels cet agent se trouve dans le pays du Client.

(b) Une indemnité de subsistance pour chacun des agents du Personnel étranger engagé à long terme (douze (12) mois consécutifs ou plus dans le pays du Client) en plus de l'estimatif du total.

(c) Le coût des transports locaux

(d) Le coût des postes suivants acquis localement: espace de bureaux, installations des campements, services aux campements, services sous-traités, analyses de sols, location d'équipements, fournitures, services publics et frais de communications encourus dans le pays du Client dans la mesure où ils sont indispensables à l'exécution de la Mission.

(e) Le coût des équipements, matériels et fournitures acquis localement dans le pays du Client.

(f) Le coût en monnaie locale de tout contrat de sous-traitance requis pour l'exécution de la Mission et approuvé par écrit par le Client.

(g) Le coût de la formation du personnel du Client dans le pays du Client si la formation est un élément essentiel de la Mission conformément aux Termes de référence.

(h) Le coût de tout poste non énuméré ci-dessus mais dont peut avoir besoin le Consultant dans le cadre de l'exécution de sa Mission et accepté par écrit par le Client.

ANNEXE F – OBLIGATIONS DU CLIENT

Note : *Indiquer sous :*

F-1 Les services, installations et biens devant être mis à la disposition du Consultant par le Client.

F-2 Le Personnel de contrepartie et d'appui devant être mis à la disposition du Consultant par le Client.

Annexe G—Garantie Bancaire pour le Remboursement de l'Avance de paiement

***Note**: Se reporter à la Clause CG 6.4(a) et à la Clause CP 6.4(a).*

Garantie bancaire d'avance de paiement

_____ *[Nom de la Banque et adresse de la succursale émettrice]*
Bénéficiaire :_____ *[nom et adresse du Client]*

Date : _____

Garantie d'avance de paiement No :
Nous avons été informés que .....*[Nom de la société de conseil]* (ci-après dénommé le Consultant ») a signé avec vous le Contrat No.....*[numéro de référence du Contrat]* en date du..... pour la prestation de .....*[brève description des prestations]* (ci-après dénommé « le Contrat »).

En outre, nous reconnaissons que, en vertu des clauses du Contrat, une avance de paiement pour un montant de.....*[montant en chiffre]* ..... (*montant en toutes lettres*) est déposé en garantie du versement de l'avance de paiement.

A la demande des Consultants, nous .....*[nom de la Banque]* nous engageons inconditionnellement à vous verser tout montant ne dépassant pas un total de .....*[montant en chiffres]*.....[*montant en toutes lettres]*[1] sur présentation de votre part de votre première demande par écrit accompagnée d'une attestation écrite stipulant que le Consultant a enfreint les obligations acceptées en vertu du Contrat étant donné qu'il a utilisé le montant de l'avance dans un but autre que la Prestation de services stipulée dans le Contrat.

L'une des conditions de toute prétention à un paiement en vertu de la présente garantie est que l'avance de paiement mentionnée ci-dessus aura du être déposée au compte numéro..... à .....*[nom et adresse de la Banque]* du Consultant.

Le montant maximum de cette garantie sera progressivement réduit du montant de l'avance de paiement remboursé par le Consultant et indiqué sur le relevé mensuel certifié qui nous sera présenté. La garantie s'éteindra, au plus tard, soit sur réception par nous du certificat mensuel de paiement indiquant que le Consultant a versé la totalité du montant de l'avance, soit le

---

1 Le Garant indiquera le montant équivalent au montant de l'avance de paiement et libellé soit dans la(les) devise(s) de l'avance tel que stipulé dans le Contrat, soit dans une devise librement convertible acceptée par le Client.

.....*[jour, mois, année]*[2], la première des deux dates étant retenue. Par conséquent, toute demande de paiement en application de la présente garantie doit être reçue à nos bureaux à cette date ou avant elle.

La présente garantie est conforme aux Uniform Rules for Demand Garantees, Publication ICC No 458.

Signature(s)

Note : Le texte en italique est destiné à aider à la préparation de ce formulaire et doit être éliminé du document final.

---

2 Indiquer la date prévue d'extinction de la garantie. En cas de prolongation des délais d'achèvement du Contrat, le Client devra demander une prolongation de la présente garantie au Garant. Cette demande doit être présentée par écrit avant la date d'extinction indiquée dans la garantie. Lorsqu'il prépare la présente garantie, le Client peut envisager d'ajouter le texte suivant, à la fin de l'avant-dernier paragraphe : » Le Garant accepte une prolongation unique de la garantie pour une période ne dépassant pas (six mois) (un an), en réponse à une demande écrite du Client, laquelle doit être présentée au Garant avant la date d'extinction de la garantie ».

ANNEXE II - Contrat à rémunération forfaitaire

CONTRAT TYPE

Services de Consultants

Contrat à rémunération forfaitaire

Table des Matières

Préface

1. Le présent Contrat type de prestations de services de Consultant a été préparé par la Banque mondiale à l'intention des emprunteurs et de leurs organismes d'exécution (ci-après dénommés Clients) qui entendent recruter une société de conseil (ci-après dénommé le Consultant) pour exécuter des prestations rémunérées sur une base forfaitaire. Il doit être obligatoirement employé pour les contrats de ce type qui sont financés en partie ou en totalité par la Banque mondiale.

2. Le Contrat comporte quatre parties : Le Formulaire de Contrat, les Conditions générales du Contrat, les Conditions particulières du Contrat et les Annexes. Le Client qui utilise ce Contrat type ne peut en modifier les Conditions générales. Tout changement requis pour satisfaire aux exigences du projet doit être effectué dans les Conditions particulières seulement.

3. Les contrats à forfait sont employés lorsque les tâches à accomplir sont clairement définies, lorsque les risques commerciaux assumés par le Consultant sont minimes et lorsque le Consultant est donc prêt à exécuter sa mission pour un montant forfaitaire prédéterminé. Ce dernier montant est établi en fonction des éléments—y compris les taux de rémunération des experts—fournis par le Consultant. Le Client rémunère le Consultant sur la base d'un échéancier de paiements correspondant à la présentation de rapports. L'un des principaux avantages du Contrat à rémunération forfaitaire tient à la simplicité de sa gestion, le Client n'ayant pas à superviser les prestations du personnel, mais simplement à être satisfait de la qualité des prestations. Les études—plans directeurs, études économiques, sectorielles, de faisabilité et d'ingénierie, et les enquêtes—sont généralement réalisées dans le cadre d'un contrat à rémunération forfaitaire.

CONTRAT DE CONSULTANT POUR PRESTATIONS DE SERVICES

Contrat à rémunération forfaitaire

passé entre

_____

[nom du Client]

et

_____

[nom du Consultant]

Date: _____

I. Modèle de Contrat

REMUNERATION FORFAITAIRE

(Le texte entre crochets [ ] est facultatif ; toutes les notes seront supprimées dans le texte final)

Le présent CONTRAT (intitulé ci-après le "Contrat") est passé le *[jour]* jour du *[mois]* de *[année]*, entre, d'une part, *[nom du Client]* (ci-après appelé le Client) et, d'autre part, *[nom du Consultant]* (ci-après appelé le "Consultant").

[***Note**: Si le Consultant est constitué de plusieurs entités, le texte ci-dessus doit être modifié en partie comme suit:* "...(ci-après appelé le "Client") et, d'autre part, une coentrepriseconsortium/association constituée des partenaires suivants *[insérer la liste des partenaires]* dont chacun est conjointement et solidairement responsable à l'égard du Client pour l'exécution de toutes les obligations contractuelles, (ci-après appelés "le Consultant")."]

ATTENDU QUE

(a) le Client a demandé au Consultant de fournir certaines prestations de services définies dans le présent Contrat (ci-après intitulées les "Prestations");

(b) le Consultant, ayant démontré au Client qu'ils a l'expertise professionnelle, le personnel et les ressources techniques requises, est convenu d'exécuter les Prestations conformément aux termes et conditions arrêtés au présent Contrat;

(c) le Client a reçu [*ou* a sollicité] un prêt de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (appelée ci-après la "Banque") [*ou* un crédit de l'Association internationale de développement (appelée ci-après la "Association")] en vue de contribuer au financement du coût des Prestations et se propose d'utiliser une partie de ce prêt [*ou* de ce crédit] pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Contrat, étant entendu (i) que les paiements effectués par la Banque [*ou* par l'Association] ne seront effectués qu'à la demande du Client et sur approbation de la Banque [*ou* de l'Association], (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de prêt [*ou* de crédit], et (iii) qu'aucune partie autre que le Client ne pourra se prévaloir des dispositions de l'Accord de prêt [*ou* de crédit], ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt [*ou* du crédit].

EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit:

1. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Contrat:

   (a) les Conditions générales du Contrat;
   (b) les Conditions particulières du Contrat;
   (c) les Annexes: [***Note**: Si une annexe n'est pas utilisée, indiquer la mention Non utilisée en regard du titre de l'Annexe en question sur la liste ci-jointe.*]

   Annexe A: Description des prestations _____ Non utilisée
   Annexe B: Obligations en matière de rapports _____ Non utilisée
   Annexe C: Personnel clé et Sous-traitants _____ Non utilisée
   Annexe D: Ventilation du Prix du Contrat en devises _____ Non utilisée
   Annexe E: Ventilation du Prix du Contrat en monnaie nationale_____ Non utilisée
   Annexe F: Services et installations fournis par le Client _____ Non utilisée
   Annexe G : Formulaire de Garantie d'avance de paiement. _____ Non utilisée

2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat; en particulier :

   (a) le Consultant fournira ont les Prestations conformément aux stipulations du Contrat; et
   (b) le Client effectuera les paiements au Consultant conformément aux stipulations du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont fait signer le présent Contrat en leurs noms respectifs les jour et an ci-dessus:

Pour *[le client]* et en son nom

_____

[Représentant Habilité]

Pour *[le Consultant]* et en son nom

_____

[Représentant Habilité]

[***Note**: Si le Consultant représentent plusieurs entités juridiques, chacune d'entre elles doit apparaître comme signataire de la façon suivante:*]

Pour et au nom de chacun des Membres du Groupement des Consultants

[Membre du Groupement]

_____

[Représentant Habilité]

[Membre du Groupement]

_____

[Représentant Habilité]

III. Conditions Particuliers du Contrat

(Les Clauses entre crochets [ ] sont facultatives ; toutes les notes seront supprimées dans le texte final)

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Contrat
{1.1 (a)}	L'expression "dans le pays du Gouvernement" est modifiée pour devenir "en/au(x) *[nom du pays]*." ***Note**: Les contrats financés par la Banque indiquent généralement que le droit applicable au contrat sera celui du pays du Client. Cependant, la Banque ne voit pas d'objection à ce que les Parties choisissent à cet effet le droit d'un autre pays. Dans le premier cas, il faudra supprimer la présente Clause CP 1.1(a); dans le second, il faudra maintenir cette clause CP 1.1(a), préciser le nom du pays et supprimer les crochets.*]
1.3	La (les) langue(s) est (sont) *[insérer la(les)langue(s)]*
1.4	Les adresses sont les suivantes: Client: _____ A l'attention de: _____ Télécopie: _____ Courriel_(e-mail)_____ Consultant: _____ A l'attention de: _____ Télécopie: _____ Courriel_(e-mail)_____
{1.6}	{Le Membre responsable est *[insérer le nom du membre]*} ***Note :** Si le Consultant est constitué par une coentreprise/consortium/association de plus d'une entité juridique, le nom de l'entité dont l'adresse figure à la Clause CP 1.6 doit être inséré ici. Si le Consultant et constitué par une seule entité, la présente Clause 1.8 doit être supprimée.*

1.7 Les Représentants habilités sont :
Pour le Client: _____
Pour le Consultant: _____

1.8 ***Note**: Bien que la Banque ne rembourse pas le paiement correspondant aux droits et impôts levés par le pays du Gouvernement,, elle laisse au Client le choix de décider si le Consultant (i) sera exempté de ce paiement ou (ii) sera remboursé par le Client au titre du paiement de ces impôts et droits (ou si le Client paiera ces impôts et droits pour le compte du Consultant et de son Personnel. Le Consultant doit être informé par la Clause 3.7 des Données particulières de l'option que le Client souhaite choisir.*

Le Client garantit que le Consultant, ses Sous-traitants et leur Personnel seront exempts (ou que le Client paiera pour le compte du Consultant, des Sous-traitants et leur Personnel, ou remboursera le Consultant, les Sous-traitants et leur Personnel) de tous impôts, droits, taxes et autres charges imposés, en vertu de la législation en vigueur, sur le Consultant, les Sous-traitants et leur Personnel au titre de:

(a) tout paiement effectué au Consultant, aux Sous-traitants et au Personnel (autres que les ressortissants ou résidents permanents du pays du Gouvernement) au titre de l'exécution des Prestations;

(b) tous équipements et fournitures introduits dans le pays du Gouvernement par le Consultant ou ses Sous-traitants dans le cadre de l'exécution des Prestations et qui, importés, seront par la suite réexportés par le Consultant;

(c) tout équipement importé dans le cadre de l'exécution des Prestations, payé sur des fonds fournis par le Client et considéré comme étant la propriété du Client;

(d) tout bien importé dans le pays du Gouvernement par le Consultant, les Sous-traitants, leur Personnel et leurs personnes à charge éligibles (à l'exception des ressortissants du pays du Gouvernement) pour leur usage personnel, et qui en sera par la suite réexporté lorsqu'ils quitteront le pays du Gouvernement, à condition que :

(1) Le Consultant, les Sous-traitants et le Personnel ainsi que leurs personnes à charge éligibles respectent les procédures douanières usuelles du pays du Gouvernement pour l'importation de biens dans le pays du Gouvernement ; et

(2) si le Consultant, les Sous-traitants ou le Personnel ou leurs personnes à charge éligibles ne réexportent pas les biens exemptés

de droits et taxes de douane et les vendent dans le pays du Gouvernement, le Consultant, les Sous-traitants ou le Personnel, selon le cas, (i) devront s'acquitter du paiement des droits et taxes de douane conformément à la législation du pays du Gouvernement, ou (ii) rembourseront le Client du montant payé par celui-ci pour leur compte au moment de l'importation de ces biens dans le pays du Gouvernement.

{2.1} {La date d'entrée en vigueur du Contrat est *[date]*.}

***Note**: Cette date peut être fixée en fonction des conditions de mise en vigueur, comme, par exemple, l'approbation du contrat par la Banque, l'entrée en vigueur du prêt Banque, etc. Si le Contrat entre en vigueur le jour où il est signé, la présente Clause 2.1 doit être supprimée des CP.*

2.2 (Le délai pour commencement des Prestations est *[nombre de jours]* après la date de mise en vigueur). La date de commenecment dDes prestatione est *[insérer la date]*

2.3 La période considérée sera de *[durée à préciser, par ex. douze mois]* ;la date . est *[insérer la date d'achèvement des prestations]*

3.4 Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants:

(a) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés dans le pays du Gouvernement par le Consultant ou son Personnel ou par les Sous-traitants et leur Personnel, pour une couverture minimum de *[insérer le montant et la devise]*

(b) Assurance au tiers pour une couverture minimum de *[insérer le montant et la devise]*

(c) Assurance professionnelle, pour une couverture minimum de *insérer le montant et la divise]*

(d) Assurance patronale et contre les accidents du travail couvrant le Personnel du Consultant et de tous les Sous-traitants, conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi que, pour le Personnel, toute autre assurances, notamment assurance vie, maladie, accident, voyage ; et

(e) Assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés en totalité ou en partie au titre du présent Contrat, (ii) les biens utilisés par le Consultant pour la fourniture des Prestations, et (iii) les documents préparés par le Consultant pour l'exécution des Prestations.

***Note :** Supprimer les alinéas sans objet*

{3.5 (c)} {Les autres actions sont *[insérer les actions]*}

Note :*Supprimer cette Clause 3.5 (c) si il n'y a pas d'autres actions*

{3.7 (b)} ***Note****: Si les documents peuvent être librement utilisés par les deux Parties après la fin du Contrat, la présente Clause devra être supprimée des CP. Si les Parties souhaitent limiter l'utilisation qui peut en être faite, l'une des options ci-après—où toute autre option dont il aura été convenu par les Parties—pourra être retenue:*

{"Le Consultant ne pourra utiliser ni ces documents ni le logiciel à des fins sans rapport avec le présent Contrat, sans autorisation préalable écrite du Client."}

{"Le Client ne pourra utiliser ni ces documents ni les logiciels à des fins sans rapport avec le présent Contrat, sans autorisation préalable écrite du Consultant."}

{"Aucune Partie ne pourra utiliser ni ces documents ni les logiciels à des fins sans rapport avec le présent Contrat sans autorisation préalable écrite de l'autre Partie."}

{5.1} ***Note****: Indiquer ici toute assistance et/ou exemption qui pourrait être fournie par le Client aux termes de la Clause 5.1. En l'absence d'assistance et/ou exemption, porter ici la mention "sans objet."*]

6.2 (a) Le montant en devises est de *[insérer le montant]*.

6.2 (b) Le montant en monnaie nationale est de *[insérer le montant]*.

6.4 (a) Les comptes sont:

pour les paiements en devises: *[insérer le numéro de compte]*

pour les paiements en monnaie nationale: *[insérer le numéro de compte]*

Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après:

Note: (a) Le calendrier ci-après n'est fourni qu'à titre indicatif; (b) si les paiements en devises et en monnaie nationale ne sont pas effectués aux mêmes dates, il conviendra de présenter un calendrier distinct pour les paiements en monnaie nationale; (c) l'expression "date de commencement" peut être remplacée par" date d'entrée en vigueur" si tel est le cas; et (d) le cas échéant, il conviendra de préciser le contenu du rapport à fournir, tel qu'étude ou phase d'une étude particulière, enquêtes, plans, projets de dossiers d'appel d'offres, etc., comme indiqué

à l'Annexe B, Rapports. Dans l'exemple ci-après, la garantie bancaire est libérée lorsque les paiements représentent 50 pour cent du montant forfaitaire, car l'on suppose qu'à ce stade l'avance aura été intégralement récupérée.

(a) Vingt (20) pour cent du Montant du Contrat seront versés à la date du commencement des Prestations sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant.

(b) Dix (10) pour cent du Montant du Contrat seront versés au moment de la soumission d'un rapport initial.

(c) Vingt-cinq (25) pour cent du Montant du Contrat seront versés au moment de la soumission du projet de rapport intérimaire.

(d) Vingt-cinq (25) pour cent du Montant du Contrat seront versés au moment de la soumission du projet de rapport final.

(e) Vingt (20) pour cent du Montant du Contrat seront versés lors de l'approbation du rapport final.

(f) La garantie bancaire sera libérée lorsque le montant total des paiements aura atteint cinquante (50) pour cent du Montant du Contrat.

***Note**: Cette Clause devra être adaptée à chaque contrat.*

6.5 Le taux d'intérêt est *[taux]*.

8.2 Les différends seront soumis à arbitrage conformément aux dispositions suivantes :

1. Choix des arbitres. Les différends soumis à arbitrage par une Partie devront être réglés par un arbitre unique ou par un groupe de trois arbitres, conformément aux dispositions suivantes :

(a) Lorsque les deux Parties reconnaissent que le différend est d'une nature technique, elles peuvent s'entendre pour désigner un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur le choix de cet arbitre unique dans les trente (30) jours suivant réception par l'autre Partie d'une proposition de nomination effectuée par la Partie qui a engagé la procédure, chacune des Parties pourra demander à *[indiquer une institution professionnelle internationale appropriée, par exemple, la Fédération internationale des ingénieurs-conseil (FIDIC) de Lausanne, Suisse]* une liste d'au moins cinq noms. Chacune des Parties supprimera à son tour un

nom de cette liste et le dernier nom subsistant sur la liste sera celui de l'arbitre unique chargé du règlement du différend. Si la sélection finale de l'arbitre n'a pas été faite dans les soixante (60) jours suivant la réception de cette liste, *[faire figurer le nom de la même institution professionnelle que précédemment]* nommera sur demande de l'une ou l'autre des Parties, et à partir de cette même liste ou bien d'une autre, l'arbitre unique chargé du règlement du différend.

(b) Si_les Parties ne se mettent pas d'accord sur le fait que le différend est de nature technique, chacune d'entre elles désignera un arbitre et ces deux arbitres s'entendront sur la désignation d'un troisième arbitre qui présidera l'arbitrage. Si les arbitres désignés par les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur la nomination d'un troisième arbitre dans les trente (30) jours suivant la nomination par les Parties des deux_premiers arbitres, le troisième arbitre sera nommé à la demande de l'une ou l'autre des Parties par *[indiquer ici l'autorité internationale qui convient, par exemple : le Se crétaire général de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye, le Secrétaire général du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) de Washington, la Chambre internationale de commerce de Paris, etc.]*

(c) Si, dans le cas d'un différend de nature non technique, soumis aux dispositions de la Clause CP 8.2.1(b) , l'une des Parties ne désigne pas son arbitre dans les trente(30) jours suivant la désignation de l'arbitre par l'autre Partie, cette dernière pourra demander à *[indique ici la même autorité de nomination figurant à la Clause CP 8.2.1(b)]* de désigner un arbitre unique qui sera seul chargé du règlement du différend en question.

2. Règles de procédure. En l'absence de dispositions contraires, l'arbitrage se déroulera conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date du présent contrat.

3. Arbitres suppléants. Si, pour quelque raison que ce soit, un arbitre_ne peut exercer ses fonctions, son suppléant sera désigné de la même manière que lui.

4. Nationalité et qualifications des arbitres. L'arbitre unique ou le troisième arbitre désigné conformément aux dispositions des alinéas (a) à (c) de la Clause CP 8.2.1 ci-dessus seront des experts de renom international légaux ou techniques particulièrement compétents dans le

domaine du différend en question ; ils ne seront pas ressortissants du pays d'origine du Consultant ni du Gouvernement [***Note :*** *Si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, ajouter :* ou du pays d'origine de l'un quelconque de leurs Membres] Aux fins de la présente Clause, "pays d'origine" aura la signification suivante :

(a) la nationalité du Consultant et [***Note :*** *Si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, ajouter :* ou de l'un quelconque de ses Membres ou Parties] ; ou

(b) le pays dans lequel le Consultant [ou l'un quelconque de ses Membres ou Parties] a son établissement principal ; ou

(c) le pays dont la majorité des actionnaires du Consultant, ou de l'un de ses membres ou Parties, est ressortissant

(d) le pays dont le Sous-traitant concerné est ressortissant, lorsque le différend concerne une sous-traitance.

4. Dispositions diverses. Dans le cas d'une procédure d'arbitrage réglée par les dispositions de la présente Clause :

(a) à moins qu'il n'en ait été convenu autrement, la procédure se déroulera en *[choisir un pays qui ne soit ni le pays du Consultant, ni celui du Client]*

(b) le *[nom de la langue]* sera la langue officielle à toutes fins utiles ; et

(c) la décision de l'arbitre unique ou de la majorité des arbitres (ou du troisième arbitre en l'absence d'une telle majorité) sera définitive, obligatoire, exécutoire devant les tribunaux compétents. Les Parties excluent par la présente Clause toute objection ou toute réclamation fondée sur une immunité relative à l'exécution du jugement.

IV. Annexes

ANNEXE A—DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Note : *Décrire de manière détaillée les Prestations à fournir; les dates d'achèvement des différentes tâches; le lieu d'exécution des différentes tâches; les tâches spécifiques qui doivent être approuvées par le Client; etc.*

ANNEXE B—RAPPORTS

Note : *Indiquer le format, la fréquence, le contenu, les dates de remise, les destinataires des rapports, etc.*

ANNEXE C—PERSONNEL CLE ET SOUS-TRAITANTS

Note : *Porter sous:*

C-1 *Les titres [et noms, si possible], une description détaillée des taches et qualifications minimales du Personnel clé étranger appelé à travailler dans le pays du Gouvernement et l'estimatif du nombre de mois de travail de chacun d'entre eux*

C-2 *Les mêmes informations qu'en C-1 pour le Personnel étranger clé appelé à travailler en dehors du pays du Gouvernement.*

C-3 *La liste des Sous-traitants approuvés (s'ils sont déjà connus); les mêmes informations sur leur Personnel qu'en C-1 ou C-2.*

C-4 *Les mêmes informations qu'en C-1 pour le Personnel clé local.*

ANNEXE D—VENTILATION DU PRIX DU CONTRAT EN DEVISES

Note : *Indiquer ci-après les éléments de coûts retenus justifiant la partie en devises du prix forfaitaire:*

1. *Taux mensuels du Personnel (Personnel clé et autres membres du Personnel).*

2. *Dépenses remboursables.*

La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d'éventuels services additionnels.

ANNEXE E - VENTILATION DU PRIX DU CONTRAT EN MONNAIE NATIONALE

Note : Indiquer ci-après les éléments de coût retenus pour ventiler la partie en monnaie narionalw du prix forfaitaire:

1. *Taux mensuels du Personnel (Personnel clé et autres membres du Personnel)*
2. *Dépenses remboursables*

La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d'éventuels services additionnels.

ANNEXE F. SERVICES ET INSTALLATIONS FOURNIS PAR LE CLIENT

Note : Indiquer ci-dessous les services et installations devant être fournis au Consultant par le Client.

ANNEXE G – FORMULAIRE DE GARANTIE D'AVANCE DE PAIEMENT

Note :*Voir la Clause CG 6.4(a) et la Clause CP 6.4(a)*

Garantie bancaire d'avance de paiement

_____*Nom de la Banque et adresse de la succursale émettrice]*

Bénéficiaire :_____ *[Nom et adresse du Client]*

Date :_____

Garantie d'avance de paiement No :

Nous avons été informés que .....*[Nom de la société de conseil]* (ci-après dé nommé le Consultant) a signé avec vous le Contrat No .....*[Numéro de référence du Contrat]* en date du..... pour la prestation de.....*[brève description des prestations]* (ci-après dénommé le Contrat*)*.

En outre, nous reconnaissons que, en vertu des clauses du Contrat, une avance de paiement pour un montant de..... *[montant en chiffres]*.....[*montant en toutes lettres*] est déposé en garantie du versement de l'avance de paiement.

A la demande du Consultant, nous.....*[nom de la banque]* nous engageons inconditionnellement à vous verser tout montant ne dépassant pas un total de .....*[montant en chiffres]*.....*[montant en toutes lettres]*[1] sur présentation de votre part de votre première demande par écrit accompagnée d'une attestation écrite stipulant que le Consultant a enfreint les obligations acceptées en vertu du Contrat étant donné qu'il a utilisé le montant de l'avance dans un but autre que la Prestation des services stipulée dans le Contrat.

L'une des conditions de toute prétention à un paiement au titre de la présente garantie est que l'avance de paiement mentionnée ci-dessus aura dû être déposée au compte numéro..... à .....*[nom et adresse de la banque]* du Consultant.

Le montant maximum de cette garantie sera progressivement réduit du montant de l'avance de paiement remboursé par le Consultant et indiqué sur le relevé mensuel certifié qui nous sera

---

[1] Le Garant indiquera le montant équivalent au montant de l'avance de paiement et libellé soit dans la (les) devise(s) de l'avance tel que stipulé dans le Contrat, soit dans une devise librement convertible acceptée par le Client.

présenté. La garantie s'éteindra, au plus tard, soit sur réception par nous du certificat mensuel de paiement indiquant que le Consultant a versé la totalité du montant de l'avance, soit le .....*[jour, mois, année]*[2] la première des deux dates étant retenue. Par conséquent, toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à nos bureaux é cette date ou avant elle.

La présente garantie est conforme aux Uniform Rules for Demand Garantees, Publication ICC No 458.

Signature(s)

Note : Le texte en italiques est destiné à aider à la préparation de ce Formulaire et doit être éliminé du document final.

2 Indiquer la date prévue d'extinction de la garantie. En cas de prolongation des délais d'achèvement du Contrat, le Client devra demander une prolongation de la présente garantie au Garant. Cette demande doit être présentée par écrit avant la date d'extinction indiquée dans la garantie. Lorsqu'il prépare la présente garantie, le Client peut envisager d'ajouter le texte suivant, à la fin de l'avant-dernier paragraphe: "Le Garant accepte une prolongation unique de la garantie pour une période ne dépassant pas (six mois) (un an), en réponse à une demande écrite du Client, laquelle doit être présentée au Garant avant la date d'extinction de la garantie".

ANNEXE III - Rémunérés au Temps Passé

CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANTS

PETITS CONTRATS
RÉMUNÉRÉS AU TEMPS PASSÉ

CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANTS

PETITS CONTRATS
RÉMUNÉRÉES AU TEMPS PASSÉ
(SUR FINANCEMENT BIRD/IDA)

CONTRAT

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le *[insérer la date de démarrage de la mission]*, par et entre *[insérer le nom du Client]* (« le Client ») ayant son établissement principal à *[insérer l'adresse du Client]* et *[insérer le nom du Consultant]* (« le Consultant ») ayant son établissement principal à *[insérer l'adresse du Consultant]*.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits services,

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

1. Services

(i) Le Consultant fournit les services spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services »).

(ii) Le Consultant fournit les rapports énumérés dans l'Annexe B « Obligations du Consultant en matière d'Établissement de Rapports » dans les délais spécifiés dans ladite Annexe, et le personnel énuméré dans l'Annexe C « Estimation du Coût des Services, Liste du Personnel et Bordereau des Prix » pour la prestation des Services.

2. Calendrier

Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le *[insérer la date de démarrage]* et s'achevant le *[insérer la date d'achèvement]*, ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.

3. Paiement

A. <u>Montant plafond</u>

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paie au Consultant un montant plafonné à *[insérer le montant]*, étant entendu que ce montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable. Les paiements

effectués au titre du Contrat couvrent la rémunération du Consultant telle qu'elle est définie à l'alinéa B ci-après et les dépenses remboursables telles qu'elles sont définies dans l'alinéa C ci-après.

B. Rémunération

Le Client paie au Consultant les Services fournis au(x) taux par mois de travail [1] (**OU** par jour de travail **OU** par heure de travail, sous réserve d'un maximum de huit heures par jour) convenus et spécifiés dans l'Annexe C « Estimation du Coût des Services, Liste du Personnel et Bordereau des Prix ».

C. Dépenses remboursables

Le Client paie au Consultant le montant de ses dépenses remboursables, lesquelles comprennent exclusivement :

(i) les dépenses normales et habituelles relatives aux déplacements professionnels, au logement, et aux frais d'impression et de téléphone; les déplacements professionnels doivent avoir été autorisés par le Coordinateur du Client et le coût remboursé est celui du voyage en classe inférieure à la première classe.

(ii) toutes autres dépenses préalablement approuvées par le Coordinateur du Client [3].

D. Conditions de paiement

Les paiements sont effectués en *[indiquer la monnaie]* au plus tard 30 jours après la présentation de factures en double exemplaire au Coordinateur spécifié au paragraphe 4.

4. Administration du Projet

A. Coordinateur

Le Client désigne comme Coordinateur M./Mme *[insérer le nom]*; le Coordinateur est responsable de la coordination des activités relevant du Contrat, de la réception et de l'approbation

---

1 Choisir le taux applicable et supprimer les autres.

3 D'autres dépenses peuvent être spécifiquement prévues, auquel cas elles feront l'objet d'un sous-alinéa (iii) dans le paragraphe 3.C.

des factures devant donner lieu à un paiement, et de l'acceptation des produits au nom du Client.

B. Feuilles d'emploi du temps

Pendant la durée de leur mission au titre du présent Contrat, y compris leurs activités de terrain, les employés du Consultant fournissant des services en vertu du présent Contrat peuvent être tenus de remplir des feuilles d'emploi du temps ou tout autre document pour enregistrer le temps passé à leur travail, ainsi que les dépenses encourues, conformément aux instructions du Coordinateur du Projet.

C. Écritures et Comptes

Le Consultant tient des écritures et comptes exacts et systématiques pour enregistrer les Services fournis, lesquels identifient clairement toutes charges et dépenses. Le Client se réserve le droit de vérifier, ou de faire vérifier par un cabinet comptable réputé, les écritures du Consultant relatives aux montants réclamés au titre du présent Contrat pendant la durée du Contrat et de toute prolongation et pendant les trois mois suivants.

5. Normes de Performance

Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux normes professionnelles et déontologiques, de compétence et d'intégrité les plus exigeantes. Il remplace rapidement tous employés affectés à l'exécution du présent Contrat qui ne donneraient pas satisfaction au Client.

6. Devoir de Réserve

Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulgue aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

7. Propriété des Documents et Produits

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Client au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels [4].

---

[4] Les restrictions concernant l'utilisation ultérieure de ces documents et logiciels, le cas échéant, seront précisées à la fin de l'Article 7.

8. Activités interdites au Consultant	Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services ou toute prolongation desdits Services) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait étroitement lié.
9. Assurance	Le Consultant prend toute mesure appropriée pour s'assurer.
10. Transfert	Le Consultant ne cède ni ne sous-traite le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.
11. Droit Applicable et Langue du Contrat	Le Contrat est soumis au droit de *[insérer le nom du pays]* et la langue du Contrat est *[insérer la langue]*[5].
12. Règlement des Différends [6]	Tout différend lié au présent Contrat que les parties ne pourraient régler à l'amiable sera soumis à arbitrage/conciliation conformément au droit du pays du Client.

POUR LE CLIENT	POUR LE CONSULTANT
Signé par_____	Signé par_____
Titre : _____	Titre : _____

5 Le droit choisi par le Client est habituellement celui de son pays. Cependant, la Banque ne voit pas d'objection à ce que le Client et le Consultant choisissent d'un commun accord le droit d'un autre pays. La langue doit être l'anglais, l'espagnol ou le français, à moins que le Contrat ne soit passé avec une entreprise du pays, auquel cas on peut choisir la langue de ce pays.

6 Dans le cas d'un Contrat passé avec un Consultant étranger, le paragraphe 12 peut être remplacé par les dispositions suivantes : « Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, sont réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de l'UNCITRAL actuellement en vigueur ».

LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Termes de Référence et Étendue des Services

Annexe B : Obligations du Consultant en matière d'Établissement de Rapports

Annexe C : Estimation du Coût des Services, Liste du Personnel et Bordereau des Prix

ANNEXE C

Estimation du Coût des Services, Liste du Personnel et Bordereau des Prix

1) Rémunération du Personnel

	Nom	Taux (par mois/jour/heure monnaie)	Temps passé (nombre de mois/jour/heure)	Total (monnaie)
(a) Chef d'équipe				
(b)				
(c)				
				Total (1)

2) Dépenses remboursables [7]

	Taux	Jours	Total
(a) Déplacements internationaux			
(b) Déplacements locaux			
(c) Indemnités journalières			
			Total (2)

COÛT TOTAL _____

Provisions pour imprévus [8] _____

MONTANT MAXIMUM DU CONTRAT _____

[7] Ce poste comprend les dépenses relatives aux déplacements internationaux et locaux, aux indemnités journalières, aux communications, au coût de la production de rapports, aux visas, aux vaccinations, aux examens médicaux de routine, aux frais de factage, aux faux frais, aux taxes d'aéroport et aux autres dépenses liées aux déplacements qui pourraient se révéler nécessaires; ces dépenses seront remboursables au prix de revient sur présentation de reçus/pièces justificatives, sauf pour ce qui est des indemnités journalières (dont le montant est fixe et couvre les frais d'hébergement et les dépenses de _____).

[8] De 0 à 15% du coût total; l'utilisation de ces provisions devra avoir été préalablement approuvée par le Client.

ANNEXE IV - Rémunérés au Forfait

CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANTS

PETITS CONTRATS
RÉMUNÉRÉS AU FORFAIT

CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANTS

PETITS CONTRATS
RÉMUNÉRÉES AU FORFAIT
(SUR FINANCEMENT BIRD/IDA)

CONTRAT

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le *[insérer la date de démarrage de la mission]*, par et entre *[insérer le nom du Client]* (« le Client ») ayant son établissement principal à *[insérer l'adresse du Client]* et *[insérer le nom du Consultant]* (« le Consultant ») ayant son établissement principal à *[insérer l'adresse du Consultant]*.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits services,

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

1. Services

(i) Le Consultant fournit les services spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services »).

(ii) Le Consultant fournit le personnel énuméré dans l'Annexe B « Personnel du Consultant » pour la prestation des Services.

(iii) Le Consultant soumet des rapports au Client sous la forme et dans les délais spécifiés à l'Annexe C « Obligations du Consultant en matière d'Établissement de Rapports ».

2. Calendrier

Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le *[insérer la date de démarrage]* et s'achevant le *[insérer la date d'achèvement]*, ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.

3. Paiement

A. <u>Montant plafond</u>

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paie au Consultant un montant plafonné à *[insérer le montant]*, étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

B. Calendrier des Paiements

Le calendrier des paiements est le suivant [1] :

[insérer montant et monnaie] lorsque le Client reçoit copie du présent Contrat signé par le Consultant;

[insérer montant et monnaie] lorsque le Client reçoit un projet de rapport qu'il juge acceptable; et

[insérer montant et monnaie] lorsque le Client reçoit le rapport final et qu'il le juge acceptable.

[insérer montant et monnaie] Total

C. Conditions de Paiement

Les paiements sont effectués en *[indiquer la monnaie]* dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4.

4. Administration du Projet

A. Coordinateur.

Le Client désigne comme coordinateur M./Mme *[insérer le nom]*; le Coordinateur est responsable de la coordination des activités relevant du Contrat, de l'acceptation et de l'approbation des rapports et autres produits au nom du Client, ainsi que de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement.

B. Rapports

Les rapports énumérés à l'Annexe C « Obligations du Consultant en matière d'Établissement de Rapports » sont présentés au cours de la mission et servent de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.

5. Normes de Performance

Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux normes professionnelles et déontologiques, de compétence et d'intégrité les plus exigeantes. Il remplace rapidement tous employés affectés à l'exécution du présent Contrat qui ne donneraient pas satisfaction au Client.

---

1 A modifier en fonction des obligations du Consultant, lesquelles sont décrites à l'Annexe C.

6. Devoir de Réserve	Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulgue aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.
7. Propriété des Documents et Produits	Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Client au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels [2].
8. Activités interdites au Consultant	Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services et toute prolongation desdits Services) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait étroitement lié.
9. Assurance	Le Consultant prend toute mesure appropriée pour s'assurer.
10. Transfert	Le Consultant ne cède ni ne sous-traite le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.
11. Droit applicable et Langue du Contrat	Le Contrat est soumis au droit de *[insérer le nom du pays]* et la langue du Contrat est *[insérer la langue]* [3].
12. Règlement des différends [4]	Tout différend lié au présent Contrat que les parties ne pourraient régler à l'amiable sera soumis à arbitrage/conciliation conformément au droit du pays du Client.

2 Les restrictions concernant l'utilisation ultérieure de ces documents et logiciels, le cas échéant, seront précisées a la fin de l'Article 7.

3 Le droit choisi par le Client est habituellement celui de son pays. Cependant, la Banque ne voit pas d'objection à ce que le Client et le Consultant choisissent d'un commun accord le droit d'un autre pays. La langue doit être l'anglais, l'espagnol ou le français, à moins que le Contrat ne soit passé avec une entreprise du pays, auquel cas on peut choisir la langue de ce pays.

4 Dans le cas d'un Contrat passé avec un Consultant étranger, le paragraphe 12 peut être remplacé par les dispositions suivantes : « Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, sont réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de l'UNCITRAL actuellement en vigueur ».

POUR LE CLIENT

Signé par_____

Titre : _____

POUR LE CONSULTANT

Signé par_____

Titre : _____

LISTE DES ANNEXES